

**PROCES - VERBAL**  
**de la séance du Conseil Municipal du lundi 4 mars 2024**

La séance est ouverte à 20<sup>h</sup>00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** - Cyrille **LEZIER** et des membres Jean-Marc **FISCHBACH** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Pierre-Louis **MUGLER** - Gilles **THIRIET** - Marc **DANNER** – Serge **JUD** - Elisabeth **MATHIS**

Absents ayant donné procuration :

Sabine **FISCHBACH** par procuration donnée à Cyrille **LEZIER**  
Irma **SOMBORN** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**  
Martine **ZIMMERMANN** par procuration donnée à Sandrine **RUCH**  
Caroline **HOFSTETTER** par procuration donnée à Serge **JUD**  
Fatih **BAYRAM** par procuration donnée à Pierre-Louis **MUGLER**  
Lucas **RICHERT** par procuration donnée à Jean-Marc **FISCHBACH**  
Steeve **FERTIG** par procuration donnée à Gilles **THIRIET**

Absents excusés:

Nicole **GESCHWIND** - Laurence **ANDRITT** - Nicolas **MOEBS**

La majorité des membres en exercice étant présents, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Pierre-Louis **MUGLER** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire informe le conseil municipal de sa décision de retirer de l'ordre du jour le point n°4 intitulé « *Fonction Publique – Personnel contractuel – Création d'un poste permanent d'adjoint administratif polyvalent d'une durée hebdomadaire de service de 16/35<sup>ème</sup>* ».

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2024*
- 2) *Finances locales – Décisions budgétaires – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)*
- 3) *Politique de la Ville, habitat, logement – Démarche expérimentale autour de la restructuration de deux îlots dégradés en centre ancien d'Ingwiller – Signature d'une convention de partenariat entre la commune d'Ingwiller, Société d'Aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur (SERS) et PROCIVIS ALSACE*
- 4) ~~*Fonction Publique – Personnel contractuel – Création d'un poste permanent d'adjoint administratif polyvalent d'une durée hebdomadaire de service de 16/35<sup>ème</sup> : point retiré de l'ordre du jour*~~
- 5) *Finances locales – Décisions budgétaires - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier*

- 6) *Finances locales – Demande de subvention de l’Institut Médicoéducatif (IME) d’Ingwiller établissement dépendant de l’Association œuvrant pour les Personnes en situation de Handicap des Vosges du Nord (APHVN)*
- 7) *Commande publique - Marchés publics - Restructuration/Extension Mairie d’Ingwiller – Lot n°9 « Menuiserie Extérieure ALU – BSO » - Avenant n°1*
- 8) *Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d’eau potable*
- 9) *Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation*
- 10) *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
- 11) *Divers*

### **1° Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2024**

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

Aucune remarque n’est formulée.

- *Le conseil municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.*

### **2° Finances locales – Décisions budgétaires – Débat d’Orientations Budgétaires (DOB)**

M. Hans DOEPPE, Maire d’Ingwiller, présente à l’assemblée le rapport sur les orientations budgétaires 2024.

#### **I) Les objectifs et obligations légales du Débat d’Orientations Budgétaires (DOB)**

##### **1) Les objectifs du DOB**

Le débat d’orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il participe à l’information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d’une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi le débat d’orientation budgétaire permet à l’assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l’exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D’être informée sur la situation financière de la collectivité.

##### **2) Dispositions légales**

Les communes de plus de 3 500 habitants ont pour obligation d’organiser dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif, un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit être à l’ordre du jour d’une séance du conseil municipal et faire l’objet d’une délibération afin de permettre au représentant de l’Etat de s’assurer du respect de la loi.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. En cas d’absence de DOB toute délibération relative à l’adoption du budget primitif est illégale.

Le budget primitif est voté au cours d’une séance ultérieure distincte. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) présenté par l'exécutif à son assemblée délibérante.

Le ROB présente :

- les orientations budgétaires, évolutions, prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- les engagements pluriannuels envisagés et la programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit également faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion du Conseil Municipal.

Enfin, le DOB doit être relaté dans un compte rendu de séance. Le rapport adressé aux conseillers municipaux à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption.

## **II) Le contexte d'élaboration du Budget 2024**

### **1) Le contexte international : stabilité de la croissance - recul de l'inflation - possible baisse des taux**

**Croissance** : selon les informations communiquées par le Fonds monétaire international (FMI) au mois de janvier, la croissance mondiale devrait être de 3,1 % en 2024 et de 3,2 % en 2025.

Les perspectives économiques publiées par la Banque mondiale sont plus pessimistes. Selon l'institution, l'économie mondiale devrait connaître sa troisième année consécutive de ralentissement en 2024, avec un taux de croissance projeté à 2,4 %.

**Inflation** : le FMI prévoit un ralentissement de l'inflation au niveau mondial plus rapide que prévu ; elle devrait ainsi tomber à 5,8 % en 2024 et à 4,4 % en 2025.

**Taux d'intérêt** : les principales banques centrales, notamment la Réserve Fédérale des Etats-Unis (FED) et la Banque Centrale Européenne (BCE), ont déclaré que le pic des taux directeurs a été atteint en 2023. Le recul de l'inflation donnera probablement des marges de manœuvre aux banques centrales pour baisser leurs taux directeurs. L'année 2024 devrait donc être marquée par un début d'assouplissement monétaire.

### **2) La zone euro : faible croissance – reflux de l'inflation – possible baisse des taux**

**Croissance** : après une progression de seulement 0,5 % en 2023, le PIB de la zone euro devrait grimper de 0,6 % en 2024 selon l'OCDE (0,9 % selon le FMI).

**Inflation** : le taux d'inflation annuel de la zone euro est en léger recul à 2,8% sur un an en janvier 2024, contre 2,9% en décembre selon une estimation publiée par Eurostat, l'office statistique de l'Union

européenne. L'indicateur reste toutefois installé très au-delà de l'objectif de 2% que se fixe la Banque centrale européenne (BCE). Le recul en janvier à 3,3% de l'inflation sous-jacente (corrigée des prix très volatils de l'énergie et de l'alimentation), contre 3,4% en décembre et 3,6% en novembre est un signe encourageant.

**Taux d'intérêt** : la Banque centrale européenne (BCE) a décidé en janvier dernier de maintenir ses taux directeurs au niveau actuel, soit entre 4 et 4,75%. Des taux au plus haut depuis le lancement de l'euro en 1999. Avec le reflux de l'inflation, la perspective d'une baisse des taux en 2024 paraît de plus en plus crédible d'après les experts.

### 3) La France : croissance modérée – déflation - rebond de la consommation des ménages

**Croissance** : Selon une première estimation publiée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), la croissance économique a atteint 0.9% en 2023. En 2024 l'Hexagone devrait voir son produit intérieur brut (PIB) augmenter de 0.5% selon l'INSEE.

La trajectoire de croissance prévue par le gouvernement était initialement de 1,4% alors que les pronostics des organisations économiques étaient bien plus pessimistes.

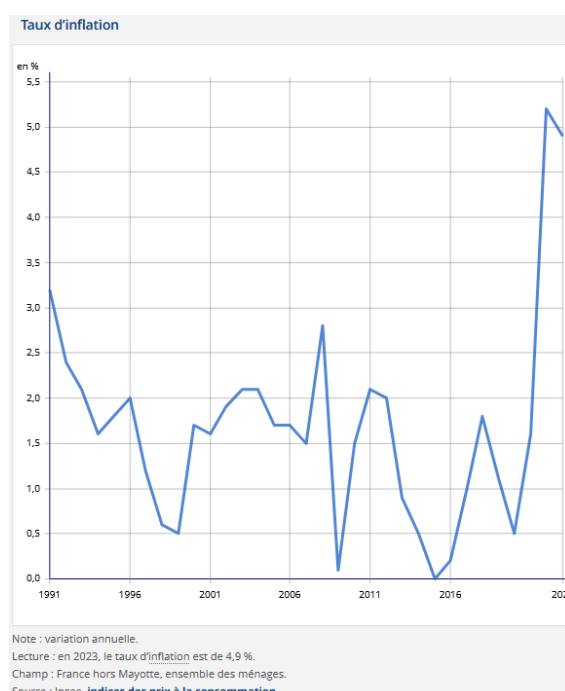
Ainsi, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) estime à 0,6 % la croissance du PIB de la France pour cette année ; le Fonds monétaire international (FMI) table sur une croissance de 1 % et la Banque de France prévoit une croissance de 0,9 %.

Le ministre de l'Économie et des finances, Bruno Le Maire, a finalement annoncé le 18 février dernier une révision à la baisse des prévisions de croissance de la France pour 2024, de 1,4 à 1 %. Il par ailleurs annoncé un plan de 10 milliards d'euros d'économies sur les dépenses de l'Etat et a assuré que les collectivités locales ne seraient pas touchées par cet effort.

**Inflation** : L'inflation a légèrement ralenti en France en 2023, atteignant 4,9% en moyenne annuelle, le ralentissement des prix de l'énergie ayant contrebalancé l'accélération dans l'alimentation, selon l'INSEE.

La hausse des prix à la consommation s'était élevée à 5,2% en 2022, après 1,6% en 2021 et 0,5% en 2020.

D'après l'INSEE, le processus de désinflation devrait se poursuivre au cours du premier semestre 2024. Au sens de l'indice des prix à la consommation, l'inflation serait ainsi proche de 2,5% en glissement annuel à partir du mois de février, après 3,1% en janvier selon les résultats provisoires.



**Pouvoir d'achat et consommation** : L'INSEE table sur un rebond de la consommation des ménages en 2024. La consommation constituerait le principal moteur de la demande intérieure. D'après les signaux des enquêtes de conjoncture la confiance des ménages se redresse quasi continûment depuis un an et demi. Ainsi, la consommation des ménages bénéficierait de gains de pouvoir d'achat au premier semestre grâce à la baisse de l'inflation, notamment concernant les produits alimentaires, et grâce à la dynamique des salaires et des prestations sociales, revalorisés sur l'inflation passée. À cela s'ajouterait un rebond de la consommation en énergie du logement avec des températures rigoureuses les premières semaines de janvier, succédant à un automne doux.

#### **4) La Loi de Finances pour 2024 : les principales dispositions concernant le bloc communal**

L'élaboration du budget primitif tiendra compte des mesures essentielles de la loi de finances 2024 (LF 2024) promulguée le 29 décembre 2023 et publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023.

La LF 2024 contient de nombreuses dispositions financières et fiscales intéressant les collectivités locales.

Les points importants pour la commune sont présentés ci-après.

##### **a) Evolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : une hausse de 320 millions d'euros pour le bloc communal**

Après 12 années de gel ou de baisse, la DGF augmente pour la deuxième année consécutive.

La DGF totale (bloc communal et départements) passe ainsi de 26,9 Md€ en 2023 à 27,2 Md€ en 2024.

A l'instar de la LF 2023, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmentera à nouveau de 320 millions d'euros en 2024. Cette hausse de 320 M€ est intégralement ciblée sur le bloc communal.

Ainsi en 2024, l'enveloppe totale de DGF se compose de :

- 18,9 Md€ pour le bloc communal (communes et EPCI), après 18,6 Md€ en 2023,
- 8,3 Md€ pour les départements (montant inchangé).

La hausse de 320 millions d'euros (M€) prévue par la LF 2024 sera répartie de la manière suivante :

- 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité versée aux EPCI ;
- 140 M€ sur la Dotation de solidarité urbaine (DSU) ;
- 150 M€ sur la Dotation de solidarité rurale (DSR).

A noter le retour en 2024 d'un écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes : la LF 2023 avait expressément suspendu l'application d'un écrêtement sur les communes.

La LF 2024 ne modifie pas le périmètre des communes soumises à écrêtement ni les modalités de calcul des écrêtements individuels, qui seront donc établis selon les mêmes règles qu'en 2022.

*Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2024 concernant le bloc communal*

##### **b) Minoration de la DCRTP et des FDTP**

Afin de financer la progression de la DGF dans son ensemble, plusieurs dotations sont ajustées à la baisse et jouent le rôle de variables d'ajustement.

Depuis 2020, le bloc communal avait été préservé d'effort au titre des variables d'ajustement.

En 2024, les communes et EPCI seront à nouveau mis à contribution sur leurs variables d'ajustement.

Ainsi, toutes collectivités confondues, l'effort demandé s'élève à 47 M€, dont 27 M€ pour le bloc communal et 20 M€ pour les départements.

Le périmètre des variables d'ajustements pour 2024 intègre les parts communales, intercommunales, départementales de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FPDTP).

Pour le bloc communal, l'effort de porte sur la DC RTP (en baisse de 15 M€) et les FDPTP (en baisse de 12 M€).

La commune d'Ingwiller devrait être faiblement impactée par cette mesure car les montants touchés au titre de ces dotations sont insignifiants.

*Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2024 concernant le bloc communal*

### **c) Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ex-dotation « biodiversité »)**

La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales vise à soutenir toutes les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée (définition PLF 2024).

En 2024, la dotation est portée à 100 M€, soit un montant en hausse de près de 60 M€.

La commune d'Ingwiller est éligible à la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales. Elle a touché une dotation de 16 061 € en 2023 pour la fraction « parcs naturels régionaux ». (contre 7 220 € en 2022).

*Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2024 concernant le bloc communal*

### **d) Dotation Titres sécurisés (DTS)**

La dotation pour les titres sécurisés (DTS) est portée à 100 M€ et progresse ainsi de 47,6 M€ par rapport à 2023.

Elle est répartie entre les communes équipées d'une station d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité, en fonction du nombre de demandes enregistrées et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

Il n'est pas possible à ce stade d'appréhender l'impact de l'augmentation de l'enveloppe pour les communes déjà éligibles à la dotation en 2023, aucune simulation n'ayant été transmise.

Il est rappelé que la dotation annuelle qui était versée à la commune d'Ingwiller jusqu'en 2022 s'élevait à 12 130 € (dotation de base de 8580 € + majoration de 3 550€ pour le traitement de plus de 1875 demandes/an).

En 2023 une DTS de 27 000 € a été attribuée à la commune d'Ingwiller :

- 21 500 € au titre de la dotation de base (part forfaitaire + part variable selon nombre de demandes) ;
- 4 000 € de majoration exceptionnelle au titre de l'atteinte de l'objectif "plan d'urgence titres" pour la réduction des délais d'obtention d'un rendez-vous en mairie ;
- 1 500 € de majoration exceptionnelle au titre du raccordement à une plateforme de prise de rendez-vous.

La mairie d'Ingwiller a enregistré 4 623 demandes de titres sécurisés en 2023 soit une moyenne de 385 demandes par mois.

Cela représente 334 demandes de plus qu'en 2022, 1566 de plus qu'en 2021, 2147 de plus qu'en 2020 (année Covid) et 979 de plus qu'en 2019 (dernière année de référence avant Covid).

*Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2024 concernant le bloc communal*

### **e) La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DPEL)**

La DPEL augmente de 15 millions d'euros (M€) en 2024 avec l'objectif de financer deux mesures distinctes :

- La LF 2024 supprime la condition liée au potentiel financier des communes élargissant le bénéfice de la DPEL à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants. Ainsi, environ 2 900 communes bénéficieront désormais de la dotation.
- La part « protection fonctionnelle » de la DPEL, visant à compenser les dépenses liées à la souscription obligatoire d'assurance pour la protection fonctionnelle des élus, est étendue à toutes les communes de moins de 10 000 habitants (contre 3 500 habitants auparavant).

#### **f) Les dotations d'investissement DETR et DSIL**

Les montants des dotations d'investissement sont maintenus à leur niveau de 2023 (soit le montant retenu depuis 2018 :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élèvera ainsi à 1,046 Md€ en autorisations d'engagement (AE). Les crédits de paiement s'élèvent (CP) à 915.7 M€ ;
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) s'élèvera à 570M€ en AE.

A noter que le représentant de l'État dans le département tient désormais compte du caractère écologique des projets dans la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL. Les opérations d'investissement favorisant la transition écologique pourront ainsi bénéficier d'un meilleur taux de subvention.

Le verdissement des dotations représenterait 485 M€ pour 2024.

*Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2024 concernant le bloc communal*

#### **g) Le fonds vert renforcé**

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », est déployé depuis début janvier 2023. Ce fonds est destiné aux collectivités territoriales et vise à subventionner des investissements locaux favorisant notamment l'adaptation au changement climatique.

La LF 2024 porte le fonds vert à 2.5 Md€ (2 Md€ en 2023).

Complémentaire aux dotations d'investissement de l'État, le Fonds vert répond à un triple objectif :

- renforcer la performance environnementale (rénovation bâtiments publics, modernisation éclairage public...) ;
- adapter les territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation...) ;
- améliorer le cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

*Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2024 concernant le bloc communal - <https://www.vie-publique.fr/fiches/290704-budget-autorisations-dengagement-et-credits-de-paiement>*

#### **h) Remboursement de la TVA : dépenses d'aménagement de terrains réintégrées dans l'assiette du FCTVA**

Depuis le 1er janvier 2021, les dépenses d'acquisition, d'aménagement et d'agencement de terrains avaient été exclues des dépenses éligibles, à l'occasion de la mise en place de l'automatisation du versement du FCTVA.

La LF 2024 dispose que les aménagements de terrains vont de nouveau être éligibles au FCTVA et vont concerner notamment l'aménagement des aires de jeux, l'aménagement de différentes places, parcs de stationnement, ou encore les travaux dans les cimetières par exemple.

La mesure n'entrant en vigueur qu'à partir du 1er janvier 2024 et pour les dépenses réalisées à compter de 2024 elle ne concernera que les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense c'est-à-dire les collectivités en année « N ».

La commune d'Ingwiller perçoit le FCTVA de l'année « N-1 » et ne sera donc pas concernée en 2024.

*Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2024 concernant le bloc communal*

### **i) La revalorisation des bases d'imposition : + 3.9% (+7.1% en 2023)**

Depuis la loi de finances pour 2018, les valeurs locatives sont revalorisées chaque année par l'application d'un coefficient forfaitaire fixé en fonction de l'évolution entre novembre N-2 et novembre N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) tel que publié par l'INSEE.

L'IPCH s'établit à 121,32 en novembre 2023 et à 116,81 en novembre 2022. D'après la formule de calcul, le coefficient de revalorisation appliqué en 2024 sera donc de 1,039, soit une augmentation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 3,9 % (contre 7.1% en 2023).

Cette revalorisation concernera la base de calcul de la taxe foncière hors locaux professionnels, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la cotisation foncière des entreprises et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour mémoire, les valeurs locatives des locaux professionnels ne sont pas indexées par le coefficient de revalorisation forfaitaire, mais actualisées par la révision annuelle de la grille tarifaire.

Ainsi, les valeurs locatives des locaux d'habitation, industriels et des autres locaux à l'exception des locaux professionnels sont revalorisées par le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

*Source : <https://www.exfilo.fr/coefficient-de-revalorisation-forfaitaire-des-valeurs-locatives-pour-2024-381/> - Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2024 concernant le bloc communal*



### **j) Maintien de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les entreprises jusqu'en 2027**

La LF 2022 prévoyait la suppression progressive (50 % en 2023 et 50 % en 2024) des parts communale, intercommunale et départementale de CVAE. La LF 2024 échelonne finalement cette suppression d'ici à 2027.

*Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2024 concernant le bloc communal*

### **k) Modification des modalités techniques de versement de la TVA aux collectivités**

La LF 2024 modifie les modalités de versement de la TVA aux collectivités territoriales en compensation de la TH et de la CVAE : les fractions de TVA seront versées par le compte de concours financier « Avances aux collectivités territoriales », par douzième chaque mois.

*Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2024 concernant le bloc communal*



## **I) Annexe « Impact du budget pour la transition écologique »**

Les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants vont devoir produire un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » au compte administratif en 2025 sur les comptes 2024.

L'annexe budget vert :

- consiste dans une présentation des dépenses réalisées selon leur contribution à l'atteinte de tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France (atteinte totale ou partielle ;
- s'appuie sur une démarche de cotation classant les dépenses exécutées selon leur conséquence environnementale (favorable, défavorable, mixte, neutre ou non côté) ;
- se présente comme une annexe aux documents budgétaires existants.

*Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2024 concernant le bloc communal*

## **m) Annexe « Dette verte »**

A compter de l'exercice 2024, les collectivités de plus de 3500 habitants devront identifier dans un état annexé « *l'état de leurs engagements financiers concourant à la transition écologique* ».

Cet état présentera l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux (l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire; la prévention et le contrôle de la pollution ; et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes...) et indiquer la part cumulée de cette dette au sein de l'endettement global de la collectivité.

Les modalités d'application du dispositif, seront précisées par décret.

*Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2024 concernant le bloc communal*

## **n) Compte Financier Unique (CFU)**

Les autres collectivités adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

*Source : Note de l'AMF sur les principales dispositions de la loi de finances (LF) pour 2024 concernant le bloc communal - <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/finances-locales/Guide-du-CFU-juin-2023.pdf>*

## **III) Budget principal : analyse de l'année 2023 et orientations 2024**

### **1) La chaîne de l'épargne**

La situation financière de la commune peut s'étudier par l'analyse de trois soldes successifs : l'épargne de gestion (EG), l'épargne brute (EB) et l'épargne nette (EN).

en €	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Produit de fonctionnement courant	2 824 540,89	2 847 656,14	2 888 258,17	2 974 536,29	3 009 473,62	3 528 090,42
- Charges de fonctionnement courant	2 314 017,95	2 285 231,89	2 289 063,62	2 372 508,67	2 429 860,92	2 615 349,88
<b>= Excédent Brut Courant (EBC)</b>	<b>510 522,94</b>	<b>562 424,25</b>	<b>599 194,55</b>	<b>602 027,62</b>	<b>579 612,70</b>	<b>912 740,54</b>
+ Produits exceptionnels (hors cession)	11 965,56	10 908,05	53 702,29	8 401,04	37 855,10	20 646,86
- Charges exceptionnelles	1 699,99	2 047,90	1 229,40	438,00	26 374,87	1 545,34
<b>= Epargne de Gestion (EG)</b>	<b>520 788,51</b>	<b>571 284,40</b>	<b>651 667,44</b>	<b>609 990,66</b>	<b>591 092,93</b>	<b>931 842,06</b>
- Intérêts de la dette	40 629,24	37 946,36	34 699,45	31 132,89	40 243,20	33 429,33
<b>= Epargne Brute (EB)</b>	<b>480 159,27</b>	<b>533 338,04</b>	<b>616 967,99</b>	<b>578 857,77</b>	<b>550 849,73</b>	<b>898 412,73</b>
- Capital de la dette	271 860,87	277 322,00	282 933,91	288 701,23	453 487,25	316 508,15
<b>= Epargne Nette (EN)</b>	<b>208 298,40</b>	<b>256 016,04</b>	<b>334 034,08</b>	<b>290 156,54</b>	<b>97 362,48</b>	<b>581 904,58</b>

**L'épargne de gestion (EG)** correspond au solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. Cet indicateur mesure la capacité de la Ville sur son fonctionnement courant à dégager des ressources pour investir.

L'épargne de gestion d'Ingwiller s'établit en 2023 à 912 740 € soit en forte progression par rapport aux années précédentes.

**L'épargne brute (EB)** correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

Appelée aussi « capacité brute d'autofinancement », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et prioritairement au remboursement de la dette.

Elle sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire puisqu'elle doit à minima couvrir le remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer la capacité de désendettement\* de la commune.

L'épargne brute d'Ingwiller s'établit en 2023 à 898 412,73 € soit en forte progression par rapport à 2022.

Le niveau d'épargne brute de la commune est donc largement suffisant pour rembourser le montant en capital de la dette.

**L'épargne nette (EN)** mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement après avoir intégré le remboursement du capital de la dette. Elle est assimilée à la capacité nette d'autofinancement.

En 2021 et 2022, l'épargne nette s'était dégradée en raison de l'augmentation du montant du remboursement de la dette en capital.

En 2023, l'épargne nette s'établit à 581 904 € soit en forte augmentation par rapport aux années précédentes.

A noter que le remboursement du capital s'est élevé à 316 508 € en 2023 contre 453 487 € en 2022 : cette diminution est la conséquence du remboursement de l'emprunt de 1 650 000 €, contracté en 2007 auprès du Crédit Mutuel, pour le financement de divers investissements communaux.

Remarque : l'épargne de la commune d'Ingwiller est en nette augmentation en 2023. Ces données réjouissantes doivent être prises avec prudence car certains événements exceptionnels survenus en 2023 (détail au chapitre 2) ne se reproduiront pas en 2024 (produits de ventes de bois des années antérieures, excédent budget lotissement, redevances fibre de plusieurs exercices).

\*La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute) exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

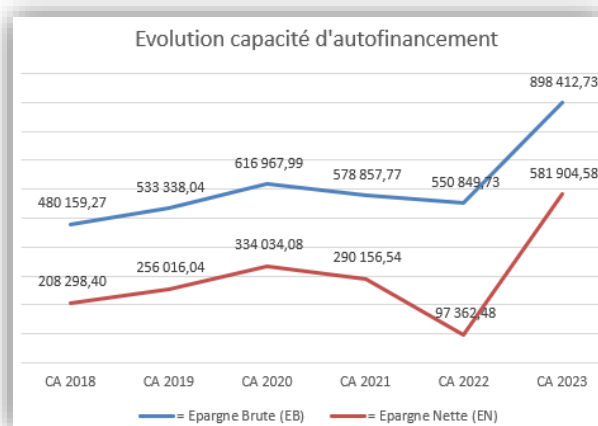
Le taux de désendettement de la commune d'Ingwiller est en baisse au 31/12/2023 : il s'établit à 3.9 années contre 7.2 l'année dernière et se situe donc nettement sous le seuil d'alerte de 12 ans.

Par conséquent la marge de manœuvre de la commune pour le financement de son programme d'investissements s'améliore en 2024.

Le coefficient d'autofinancement courant (charges réelles de fonctionnement + remboursement des emprunts en capital / produits réels de fonctionnement) mesure l'aptitude de la commune à

autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges réelles et les remboursements de la dette en capital.

En 2023, ce ratio atteint 0,835 et se situe sous le seuil d’alerte (1,047). Le ratio n’a jamais dépassé le seuil d’alerte sur la période 2018-2023.



## 2) La section de fonctionnement

### a) Les produits de fonctionnement

Produits de fonctionnement en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022	
013 - Atténuations de charges	49 235,51	39 016,30	61 964,76	22 535,64	107 355,58	49 667,17	- 57 688,41	-53,74%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	205 652,42	231 150,84	232 927,56	148 512,35	151 706,03	382 788,02	231 081,99	152,32%
73 - Impôts et taxes	1 786 081,76	1 871 019,01	1 873 240,56	1 864 063,57	1 938 239,34	2 131 142,01	192 902,67	9,95%
74 - Dotations, subventions et participations	708 819,00	645 509,95	667 602,72	896 531,45	760 202,82	807 080,48	46 877,66	6,17%
75 - Autres produits de gestion courante	74 752,20	60 960,04	52 522,57	42 893,28	51 969,85	157 412,74	105 442,89	202,89%
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT</b>	<b>2 824 540,89</b>	<b>2 847 656,14</b>	<b>2 888 258,17</b>	<b>2 974 536,29</b>	<b>3 009 473,62</b>	<b>3 528 090,42</b>	<b>518 616,80</b>	<b>17,23%</b>
76 - Produits financiers	2,70	2,70	2,52	2,34	3 625,43	824,56	- 2 800,87	-77,26%
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	11 965,56	10 908,05	53 702,29	8 387,18	37 855,10	20 646,86	- 17 208,24	-45,46%
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (recettes réelles)</b>	<b>2 836 509,15</b>	<b>2 858 566,89</b>	<b>2 941 962,98</b>	<b>2 982 925,81</b>	<b>3 050 954,15</b>	<b>3 549 561,84</b>	<b>498 607,69</b>	<b>16,34%</b>

Les produits de fonctionnement courant sont en augmentation de 518 616.80 € en 2023.

L’année 2023 a en effet été marquée par une augmentation exceptionnelle des recettes de fonctionnement.

Les principales explications de cette situation sont les suivantes :

- Chapitres 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » - compte 7022 « Coupe de Bois » : un montant de 226 571 € a été comptabilisé en 2023 (contre 86 756 € en 2022) qui s’explique par le dynamisme du marché du bois mais aussi et surtout par l’encaissement de recettes de ventes de bois effectuées les années antérieures mais payées 2023 ;
- Chapitres 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » - compte 70323 « Redevance d'occupation du domaine public communal » : un montant de 77 683 € a été enregistré en 2023 correspondant au paiement de la redevance pour passage de la fibre en forêt communale pour les années antérieures (environ 2 ans et 6 mois) ;
- Chapitres 73 « Impôts et Taxes » : le produit est en hausse en raison de la hausse des taux votée en 2023 et de la revalorisation des bases de 7,1% ;
- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » - compte 7551 "Excédent des budgets annexes à caractère administratif" : montant de 97 622 € encaissé en 2023 correspondant à l’excédent du budget lotissement « Malterie ».

### Orientations 2024 pour les recettes de fonctionnement :

En 2024, les recettes de fonctionnement, hors produits exceptionnels, ne devraient pas progresser dans les mêmes proportions qu’en 2023.

En effet, les recettes exceptionnelles évoquées précédemment retrouveront des niveaux plus habituels dès 2024.

Des recettes supplémentaires sont prévues au chapitre 73 « *Impôt et taxes* » : en effet la revalorisation annuelle des valeurs des bases d'imposition sera de +3.9% en 2024 ce qui entraînera automatiquement une hausse du produit de la fiscalité.

Ce dernier pourrait augmenter davantage en cas de décision du conseil municipal pour une variation à la hausse des taux des taxes locales.

Les recettes liées à l'attribution de compensation (AC) versée par la *Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre* à la commune d'Ingwiller s'élèveront en 2024 à 411 476.52 €, soit en diminution par rapport à 2023 (- 17 929.15 €).

<i>Evolution Attribution Compensation</i>			
<i>Année</i>	<i>Montant €</i>	<i>%</i>	<i>€</i>
2020	472 913,00		
2021	432 615,14	-8,52	-40 297,86
2022	438 455,49	1,35	5 840,35
2023	429 405,67	-2,06	-9 049,82
2024	411 476,52	-4,18	-17 929,15

Il est rappelé que le montant de l'AC tient compte de l'évaluation des charges transférées à la suite des différents transferts de compétences.

Le montant de l'AC de base est de 569 265 €. De ce montant sont déduits la contribution annuelle au SIS, le coût des transferts de charges travaux Voirie/EP et le coût du service commun.

<i>Détail Calcul Attribution de Compensation</i>	<i>2024</i>
<i>AC de base</i>	569 265,00 €
<i>Contribution SIS</i>	100 156,00 €
<i>Coût service commun n-1</i>	11 009,52 €
<i>Transfert de charges Voirie/EP depuis 2018</i>	46 622,93 €
<i>Montant provisoire AC 2024</i>	411 476,55 €

*Source : délibération du conseil communautaire du 25/01/2024*

## **b) La fiscalité**

Les taux des taxes directes locales d'Ingwiller n'avaient plus été augmentés depuis 2004 et avaient même connu deux baisses en 2014 et 2019.

En 2023, la municipalité avait décidé d'augmenter les taux d'imposition et de les porter à :

<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :</i>	28.10%
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :</i>	59.33%
<i>Taxe d'habitation (TH) :</i>	15.25 %

Cette augmentation avait été justifiée par le contexte inflationniste et la nécessité pour la commune de lutter contre un effritement de son niveau d'épargne brute. Cette dernière est en effet un facteur déterminant pour maintenir les capacités d'emprunt et d'investissement de la commune.

La hausse des taux combinée à la revalorisation des bases fiscales (+ 7,1 % en 2023) a eu un impact positif sur les produits :

- Produit TFB : 1,49 M€ (1,35 M€ en 2022) ;
- Allocations compensatrices : 89 k€ (84 k€ en 2022) ;
- Produits TFNB : 31 k€ (28 k€ en 2022) ;
- Produits TH : 33 k€ (21 k€ en 2022).

Pour 2024, les recettes fiscales bénéficieront de la revalorisation des valeurs locatives votée par le Parlement dans la LF 2024 de +3.9%. Ainsi, en retenant un scénario de maintien des taux et une

augmentation nominale des bases d'imposition de l'ordre de +3.9%, les prévisions de recettes relatives au produit des taxes seraient en augmentation par rapport à 2023 (+ 43 030 €) :

TAXES DIRECTES LOCALES	Bases d'imposition 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux 2023	Taux 2024	Produit 2023	Produit 2024	Evolution 2023/2022	
Taxe d'habitation (TH) Résidences secondaires	213 250,00	221 566,75	15,25%	15,25%	32 520,63	33 788,93	3,90%	
Taxe foncière bâti (TFPB) Hors locaux professionnels	3 700 982,00	3 845 320,30	28,10%	28,10%	1 039 975,94	1 080 535,00	3,90%	
Taxe foncière bâti (TFPB) Locaux professionnels	1 599 940,00	1 599 940,00	28,10%	28,10%	449 583,14	449 583,14	0,00%	
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	52 009,00	54 037,35	59,33%	59,33%	30 856,94	32 060,36	3,90%	
					<b>Total</b>	1 552 936,65	1 595 967,43	2,77%

(Bases d'imposition prévisionnelles 2024 non notifiées à ce jour)

Le budget primitif 2024 pourra être élaboré sur la base de cette simulation.

La question d'une nouvelle augmentation des taux en 2024 peut se poser compte-tenu de l'importance du programme d'investissement de la commune : végétalisation cour d'école, réaménagement de la route de Haguenau, achèvement de la restructuration de la mairie.

Il est rappelé que l'augmentation des recettes fiscales et la maîtrise des dépenses de fonctionnement contribuent à accroître la capacité d'épargne brute de la commune.

L'épargne brute est l'indicateur le plus utilisé pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale et constitue le levier essentiel de l'investissement local.

Du niveau d'épargne dépend :

- la capacité d'emprunter, l'épargne devant couvrir le capital de la dette, ancienne et nouvelle ;
- le montant de l'investissement qui est fonction de l'importance de cette épargne.

Ainsi, à titre d'exemple, en tenant compte de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de +3.9%, l'augmentation du taux de TFB (impôt pivot) de 2% et des autres taux dans une même proportion, permettrait de générer environ 75 000 € de recettes supplémentaires par rapport à 2023 :

TAXES DIRECTES LOCALES	Bases d'imposition 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux 2023	Taux 2024	Produit 2023	Produit 2024	Evolution 2023/2022	
Taxe d'habitation (TH) Résidences secondaires	213 250,00	221 566,75	15,25%	15,55%	32 520,63	34 462,28	5,97%	
Taxe foncière bâti (TFPB) Hors locaux professionnels	3 700 982,00	3 845 320,30	28,10%	28,66%	1 039 975,94	1 102 067,91	5,97%	
Taxe foncière bâti (TFPB) Locaux professionnels	1 599 940,00	1 599 940,00	28,10%	28,66%	449 583,14	458 542,43	1,99%	
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	52 009,00	54 037,35	59,33%	60,51%	30 856,94	32 699,26	5,97%	
					<b>Total</b>	1 552 936,65	1 627 771,87	4,82%
						74 835,23		

### c) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Après 12 années de gel ou de baisse, la Loi de Finances de 2023 avait amorcé une augmentation de la DGF.

En 2024, la DGF augmentera pour la deuxième année consécutive d'après la Loi de Finances 2024.

Il est rappelé que la DGF des communes se compose de différentes dotations, attributions et contributions au titre du fonds de péréquation. La dotation forfaitaire (DF) des communes est la composante essentielle de la DGF et la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales.

A ce jour la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) n'a pas encore publié les informations concernant le montant de DF que percevra la commune d'Ingwiller en 2024.

La DGF attribuée à la commune d'Ingwiller devrait rester stable en 2024 malgré une probable baisse de la DF. Cette dernière évolue en effet en fonction de la population de la commune.

Pour mémoire, la commune d'Ingwiller a perçu en 2023 un montant de 545 454 € se décomposant comme suit :

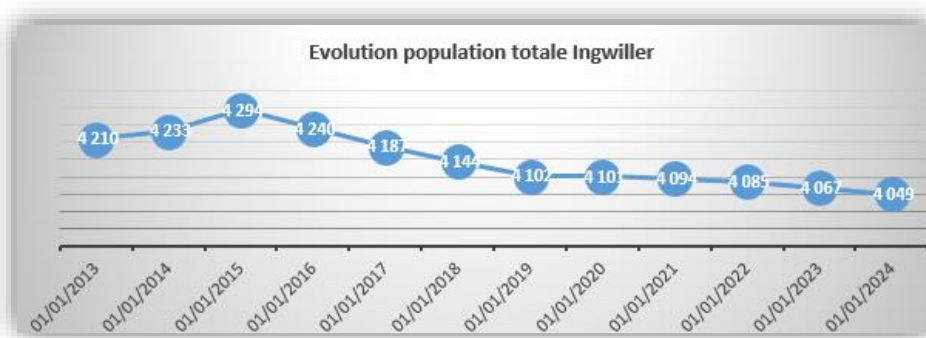
Dotation forfaitaire (DF)	302 791 €
Dotation de solidarité rurale « bourg centre » (DSR BC)	184 059 €
Dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P)	58 604 €
<b>Montant Dotation globale de fonctionnement (DGF)</b>	<b>545 454 €</b>

Si la DF est en baisse régulière depuis des années en raison de la perte de population de la commune, la dotation de solidarité rurale « bourg centre » (DSR BC) et la dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P) sont plutôt en hausse.

La part DF versée à la commune d'Ingwiller sera à nouveau en diminution par rapport à 2024 en raison d'une nouvelle baisse de la population. Cette dernière s'établit désormais à 4 049 habitants, soit une perte de 18 habitants par rapport à 2023.

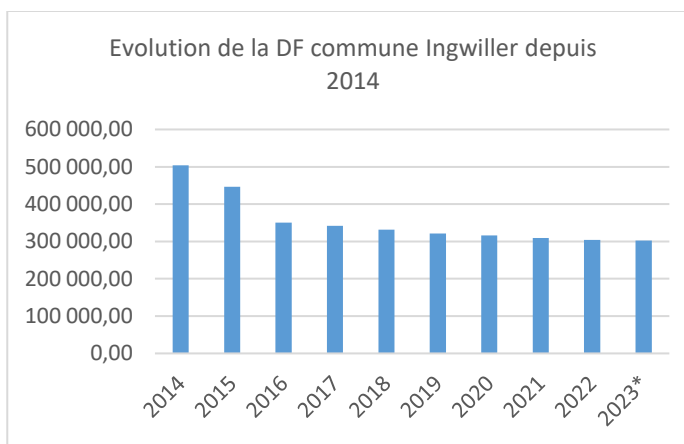
Le graphique suivant montre l'évolution de la population d'Ingwiller depuis 2013.

On remarque une baisse constante amorcée en 2015 et qui se traduit par une perte de 245 habitants en 9 ans.



Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la DF depuis 2014.

Année	Montant €	Perte en %	Perte en €
2014	503 899,00		
2015	446 156,00	11,46	57 743,00
2016	350 362,00	21,47	95 794,00
2017	341 439,00	2,55	8 923,00
2018	331 425,00	2,93	10 014,00
2019	321 608,00	2,96	9 817,00
2020	316 132,00	4,61	15 293,00
2021	309 566,00	3,74	12 042,00
2022	304 358,00	1,65	5 208,00
2023*	302 791,00	2,19	6 775,00
Perte depuis 2014		39,91	221 609,00



\* Montant 2023 confirmé.

#### d) Les charges de fonctionnement

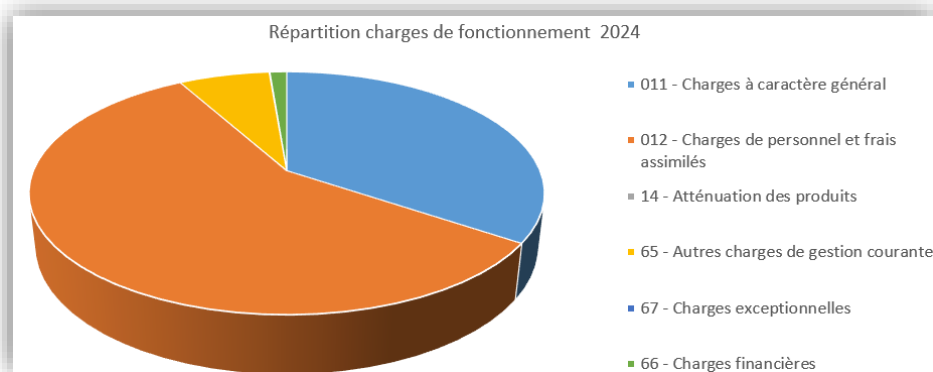
Charges de fonctionnement en €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2023/2022	
011 - Charges à caractère général	898 318,74	841 973,55	804 183,59	900 549,60	908 355,52	911 460,88	3 105,36	0,34%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 257 542,04	1 283 128,04	1 309 597,94	1 313 123,85	1 327 013,04	1 523 801,80	196 788,76	14,83%
14 - Atténuation des produits	-	-	82,96	-	-	-	-	-
65 - Autres charges de gestion courante	158 157,17	160 130,30	175 199,13	158 835,22	194 492,36	180 087,20	- 14 405,16	-7,41%
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT</b>	<b>2 314 017,95</b>	<b>2 285 231,89</b>	<b>2 289 063,62</b>	<b>2 372 508,67</b>	<b>2 429 860,92</b>	<b>2 615 349,88</b>	<b>185 488,96</b>	<b>7,63%</b>
67 - Charges exceptionnelles	1 699,99	2 047,90	1 229,40	438,00	26 374,87	1 545,34	- 24 829,53	-94,14%
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS INTERETS</b>	<b>2 315 717,94</b>	<b>2 287 279,79</b>	<b>2 290 293,02</b>	<b>2 372 946,67</b>	<b>2 456 235,79</b>	<b>2 616 895,22</b>	<b>160 659,43</b>	<b>6,54%</b>
66 - Charges financières	40 629,24	37 946,36	34 699,45	31 132,89	40 243,20	33 429,33	- 6 813,87	-16,93%
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT (Dépenses réelles)</b>	<b>2 356 347,18</b>	<b>2 325 226,15</b>	<b>2 324 992,47</b>	<b>2 404 079,56</b>	<b>2 496 478,99</b>	<b>2 650 324,55</b>	<b>153 845,56</b>	<b>6,16%</b>



Les charges de fonctionnement sont en augmentation de 6.16% en 2023 par rapport à 2022 (la progression en 2022 était de +3.84%).

Cette évolution s'explique essentiellement par une hausse des dépenses au chapitre 012 « charges de personnel » (+14.83%) en raison du reversement en 2023 à la CCHLPP d'une somme de 93 330.98 € correspondant au montant de sa contribution au fonctionnement du centre de vaccination d'Ingwiller.

Il est rappelé que l'ARS Grand Est avait versé à la commune d'Ingwiller une subvention d'un montant de 149 907 € correspondant à la compensation totale des dépenses engagées par la CCHLPP et la commune d'Ingwiller pour le fonctionnement du centre de vaccination anti-COVID.



### **Les charges de fonctionnement en hausse en 2023 :**

#### ➤ **Chapitre 011 « Charges à caractère général » :**

Les dépenses de ce chapitre ont été globalement stables en 2023 avec toutefois des hausses notables pour certains comptes :

- 60621 – « combustibles » : le montant en hausse passe de 62 556 € en 2022 à 64 789 € en 2023 ;
- 60622 – « carburants » : le montant en hausse passe de 18 290 € en 2022 à 24 045 € en 2023 ;
- 60632 – « Fournitures petits équipements » : le montant en hausse passe de 43 745 en 2022 € à 49 300 € en 2023 (s'explique essentiellement par les travaux d'aménagement du bureau de police municipale et des travaux au cimetière) ;
- 60636 – « Vêtements de travail » : le montant en hausse passe de 4 949 € en 2022 à 7 201 € en 2023 (correspond à la moyenne si l'on considère les 3 derniers exercices) ;
- 6067 – « Fournitures scolaires » : en augmentation de 4 500 € par rapport à 2022 (équipements des classes supplémentaires) ;
- 6068 – « Autres matières et fournitures » : augmentation de 6 000 € par rapport à 2022 qui s'explique par des dépenses supplémentaires consacrées au fleurissement notamment pour la nouvelle mairie (espaces intérieurs et extérieurs) ;
- 61551 – « Matériel roulant » : une augmentation de 15 000€ qui s'explique notamment par le remplacement du moteur du véhicule du service propreté (8 600 €), et la réparation du camion DAF (6 850 €) ; A noter également la réparation du véhicule LINDNER (10 111 €) et la réparation de la balayeuse (6 641 €) ;
- 61558 – Autres biens mobiliers : une augmentation de + 1 800 € qui s'explique notamment par le coût de réparation de la clôture de l'aire de jeu au parc public ;
- 6156 – Maintenance : une augmentation de 5 000 € en 2023 par rapport à 2022 qui s'explique d'une part par l'augmentation des coûts des contrats existants et d'autre part par les nouveaux contrats de maintenance signés en 2023 (supervision et sauvegarde serveur informatique mairie, maintenance wifi mairie, maintenance installation téléphonique mairie, ascenseur mairie...)

- 6161 – « Assurance multirisques » : une augmentation de + 4 700 € du contrat d'assurance multirisques en 2023 par rapport à 2022 ;
- 6232 – « Fêtes et cérémonies » : un montant de 31 704 € en 2023 contre 20 206 € en 2022 soit une augmentation importante qui s'explique essentiellement par les frais d'inauguration de la nouvelle mairie qui ont atteint un montant de 17 738 € (dépenses réparties sur plusieurs comptes notamment 6232 et 6257) ;
- 6257 – Réceptions : un montant de 4 220 € en 2023 contre 1 886 € en 2022 (brioches 14 juillet, réception printemps des artistes, cérémonies diverses, inauguration mairie) ;
- 6282 - Frais de gardiennage (forêts et bois) : 17 674 € en 2023 contre 14 916 € en 2022 ; il s'agit des frais versés à l'ONF proportionnellement aux produits de la forêt communale (ventes de bois, chasse, pêche, conventions d'occupation ou concessions) ;
- 6283 – « Frais de nettoyage des locaux » : un montant de 5 338 € en 2023 contre 1 392 € en 2022 qui s'explique par le coût du nettoyage de fin de chantier de la mairie (3 298 €) et celui du nettoyage après inauguration du bâtiment (648 €) ;

Les dépenses en matière d'énergie ont connu une augmentation modérée en 2023.

Cette situation s'explique par le fait que la commune bénéficiait de contrats de fournitures d'énergie à des tarifs raisonnables sur une bonne partie de l'année.

Ces contrats sont toutefois arrivés à échéance, en septembre dernier pour le gaz et en fin d'année en ce qui concerne l'électricité. Les effets des nouveaux contrats se feront donc véritablement ressentir en 2024.

Une hausse conséquente des dépenses de fonctionnement est donc à prévoir.

La hausse des dépenses en carburant a été plus accentuée en 2023 en raison de la tendance haussière des cours de l'essence et du gazole.

Evolution dépenses d'énergie	2022	2023
Gaz	62 556 €	64 789 €
Electricité	117 000 €	107 000 €
(Dont éclairage public)	43 016 €	28 937 €
Carburants	18 000 €	24 000 €

#### ➤ **Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » :**

On note une hausse des charges de personnels en 2023 plus importante que les années précédentes : +14.83% par rapport à 2022.

Une évolution qui s'explique essentiellement par une hausse des dépenses au compte 6218 – « Autres personnels extérieurs » sur lequel a été comptabilisé le reversement à la CCHLPP d'une somme de 93 330.98 € correspondant au montant de sa contribution au fonctionnement du centre de vaccination d'Ingwiller.

Sans cette somme la hausse des charges de personnels serait de + 7.8% en 2023. Les raisons de cette augmentation sont les suivantes :

- la progression mécanique des carrières des agents ;
- la revalorisation du RIFSEEP (« Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ») opérée en 2023 pour améliorer les traitements des agents et renforcer l'attractivité des emplois à pourvoir à l'avenir ;
- la revalorisation du point d'indice de la fonction publique à hauteur de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- le renforcement de l'équipe administrative par un agent supplémentaire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- une période de tuilage dans le cadre d'un départ à la retraite ;
- le recrutement d'un apprenti aux services techniques.



A noter également une augmentation de la cotisation pour assurance du personnel (compte 6455) : la cotisation passe de 33 600 € en 2022 à 45 035 € en 2023.

Il s'agit de la couverture des risques statutaires des agents de la commune. Les risques statutaires sont les prestations que la collectivité doit verser aux agents pour garantir le maintien de son traitement en cas de maladie, de maternité, d'incapacité de travail ou d'invalidité.

Les charges de personnel représentent 57% des charges de fonctionnement en 2023 (53% en 2022).

### **Les charges de fonctionnement en baisse en 2023 :**

- **Chapitre 011 « Charges à caractère général » :**
  - 6064 – « Fournitures administratives » : une diminution de 3100 € par rapport à 2022 (-8100 € par rapport à 2021) ;
  - 615221 – « Entretien et réparations bâtiments publics » : forte baisse de 12 000 € (dépenses élevées en 2022 en raison des travaux de réparation liés au sinistre survenu à l'école) ;
  - 615228 – « Entretien et réparations autres bâtiments » : 12 375 € en 2023 contre 18 496 € en 2022 (moins de réparations en 2023) ;
  - 615231 – « Entretien et réparations voiries » : forte baisse avec 33 658 € en 2023 contre 65 339 € en 2022. L'année 2022 avait été marquée par une vaste campagne de travaux de marquage et de signalisation dans diverses rues (39 000 €) et par des travaux de réfection de voirie (Parking gare et rue du Rempart pour 10 960 €) ;
  - 61524 – « Bois et forêts » : baisse de 3800 € en 2023 (moins de travaux de débardages et pas d'abattages par câblage en 2023) ;
  - 6226 – « Honoraires » : le montant en baisse passe de 21 582 € en 2023 à 32 341 € en 2022 (moins d'honoraires de géomètre et d'avocat en 2023 ; en 2022 ce compte comptabilisait également les honoraires de la pharmacienne pour son intervention au niveau du centre de vaccination) ;
- **Chapitre 66 « Charges financières » :** diminution notable des dépenses qui passent de 40 243 € en 2022 à 33 429 en 2023.

### **Orientations 2024 pour les charges de fonctionnement :**

Les charges de fonctionnement augmenteront à nouveau en 2024 pour les raisons suivantes :

- L'évolution mécanique des carrières des agents ;
- Une augmentation de la participation « employeur » de la mutuelle des agents ;
- Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 prévoyant l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui entraîne une revalorisation des rémunérations des agents (mesure qui s'impose à la collectivité) ;
- La rémunération sur une année complète de l'agent supplémentaire recruté pour renforcer les services administratifs fin 2023 ;
- Les éventuelles périodes de tuilage avant les départs en retraite (tuilage = formation des personnes nouvellement recrutées par l'agent partant en retraite) ;
- La hausse des prix du gaz, de l'électricité et des carburants qui aura un impact significatif sur les dépenses de la commune en 2024 ;
- Le recours, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, à une entreprise privée pour assurer le nettoyage des locaux de la mairie (coût annuel : 29 738 € TTC) ;
- L'augmentation généralisée des prix dans tous les domaines, notamment celui des contrats de maintenance et de prestation de service.

### 3) La section d'investissement

#### a) L'investissement en 2023

Les dépenses d'investissement sont diverses : elles incluent les remboursements d'emprunt, les subventions d'équipement versées et les dépenses d'équipement brut.

Les dépenses d'équipement brut incluent les immobilisations incorporelles (compte 20 – biens immatériels comme par exemple les frais d'études), les immobilisations corporelles (compte 21 – biens physiques comme par exemple les bâtiments, terrains ou véhicules), les travaux en cours (compte 23) et les opérations pour compte de tiers (comptes 456 et 457).

Chapitre	Réalisé 2020	Population	Réalisé 2021	Population	Réalisé 2022	Population	Réalisé 2023	Population
		4101		€/hab		4094		€/hab
16 - Emprunts et dettes assimilées	282 933,91	68,99	288 701,23	70,52	453 487,25	111,01	316 508,15	77,82
20 - Immobilisations incorporelles	-	-	29 856,00	7,29	15 052,00	3,68	2 100,00	0,52
21 - Immobilisations corporelles	696 429,20	169,82	541 427,84	132,25	2 164 077,18	529,76	2 201 949,87	541,42
23 - Immobilisations en cours	-	-	15 346,17	3,75	10 240,74	2,51	-	-
45 - Opération pour compte de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	40 210,49	9,81	38 923,91	9,51	33 272,42	8,15	33 944,13	8,35
<b>TOTAL Dépenses hors dépenses financières (hors 16)</b>	<b>736 639,69</b>	<b>179,62</b>	<b>625 553,92</b>	<b>152,80</b>	<b>2 222 642,34</b>	<b>544,10</b>	<b>2 237 994,00</b>	<b>550,28</b>
<b>TOTAL Dépenses d'équipement brut (20+21+23+45)</b>	<b>696 429,20</b>	<b>169,82</b>	<b>586 630,01</b>	<b>143,29</b>	<b>2 189 369,92</b>	<b>535,95</b>	<b>2 204 049,87</b>	<b>541,94</b>
<b>TOTAL Dépenses d'investissement</b>	<b>1 019 573,60</b>	<b>248,62</b>	<b>914 255,15</b>	<b>223,32</b>	<b>2 676 129,59</b>	<b>655,11</b>	<b>2 554 502,15</b>	<b>628,10</b>

Dépenses indirectes
Dépenses directes = Dépenses d'équipement brut
Charges financières

Le montant des dépenses d'équipement brut (comptes 20, 21, 23 et 45) du budget principal en 2023 était de 2 204 049 € soit 542 €/habitant (contre 2 189 369 € soit 536 €/habitant en 2022).

Ce ratio est en forte progression depuis 2022 et se trouve être largement supérieur à la moyenne nationale de la strate « villes moyennes de 3500 à 5000 habitants » qui s'élève à 316€/habitant.

Cette situation s'explique par la réalisation en 2023 des projets d'investissement suivants :

Principaux investissements réalisés en 2023	€ TTC
Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - Marchés travaux (y compris avenants et révisions)	1 640 619
Remboursement capital des emprunts	349 937
Fouilles archéologiques au centre-bourg	63 955
Travaux relevage de l'orgue de l'église catholique	58 519
Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - Maîtrise d'œuvre	55 843
Remplacement poteaux d'incendie	45 475
Requalification centre-ville (rue du 11 Novembre - Grange aux Dîmes) - Lot 3 "Parachèvements paysagers"	32 395
Projet RHI - réalisation ANC et réseau EP : Travaux	7 332
Versement attribution compensation travaux antérieurs éclairage public et voirie	27 422
Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - équipements audiovisuels pour la salle de réunion	25 227
Acquisition remorque "podium"	24 000
Aménagement voirie rue du général Goureau entre Mairie et Espace Jacob Lazarus + trottoir église protestante	23 784
Acquisition d'un panneau numérique d'affichage légal pour la mairie	20 373
Réfection couverture charpente dépendance Espace "Jacob Lazarus"	20 172
Acquisition de matériel informatique (mairie + Police municipale + service espaces verts + logiciel cylindres)	19 809
Acquisition terrain club canin + frais	19 324
Travaux secteur malterie (aménagement paysagers)	14 320
Travaux de remplacement des abat-sons de l'église protestante	14 238
Acquisition armoires coupe-feu pour les bureaux de la mairie d'Ingwiller	12 033
Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - matériel téléphonie mairie	10 848

Projet RHI - réalisation ANC et réseau EP : Maîtrise d'œuvre	6 740
Subventions d'équipement versées (204-Subventions d'équipement versées)	6 521
Réfection mur cour Espace "Jacob Lazarus"	5 971
Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - matériel couverture wifi	5 590
Acquisition armoires groupe scolaire	4 850
Requalification centre-ville (rue du 11 Novembre - Grange aux Dîmes) - Maîtrise d'œuvre	4 824
Raccordement électrique bassin pollution Rte de Haguenau	4 769
Requalification centre-ville (rue du 11 Novembre - Grange aux Dîmes) - enfouissement fibre rue du 11 Novembre	4 260
Installation alarme bureau police municipale + liaison fibre bâtiment mairie	3 534
Travaux liaison fibre bâtiments groupe scolaire	3 247
Requalification Cours de l'école - étude de faisabilité et maîtrise d'œuvre	2 100
Acquisition table cuisson + machine à café + réfrigérateur pour la mairie	2 097
Acquisition réfrigérateur buvette gymnase	1 400
Acquisition mobilier urbain espaces publics (corbeilles)	1 056
Acquisition machine-outil (perforateur) pour services techniques	1 009
Acquisitions foncières diverses (terrain de voirie régularisation) + frais	902
Acquisition illumination de Noël	716
<b>TOTAL</b>	<b>2 545 211</b>

## **b) L'investissement en 2024**

Pour 2024 le programme d'investissement de la commune sera essentiellement rythmé par la végétalisation des cours du groupe scolaire et le réaménagement de la Route de Haguenau.

L'année 2024 sera également marquée par l'achèvement de l'opération de restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller avec le paiement des derniers décomptes de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Les investissements de 2024 se composeront d'opérations déjà engagées et d'opérations nouvelles étudiées antérieurement :

<b>Principaux investissements à prévoir en 2024</b>	<b>€ TTC</b>
Travaux Requalification Cours de l'école (stade estimation avec imprévus 10%)	1 024 008
Réaménagement Voirie et Réseaux Rte de Haguenau - Travaux	565 000
Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - Marchés travaux (y compris révision, pénalités non déduites)	520 000
Remboursement capital emprunts	319 200
Requalification centre-ville (rue du 11 Novembre - Grange aux Dîmes) - Lots 1 et 2 (maîtrise d'ouvrage CCHLPP) Travaux +Moe	100 574
Acquisitions foncières diverses - EPF : rachat des bâtiments	100 000
Fouilles archéologiques au centre-bourg	97 500
Acquisition Immeuble 3 rue Liewer + frais	67 000
Remplacement poteaux d'incendie	65 000
Acquisition véhicule électrique Services Techniques	65 000
Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - Maîtrise d'œuvre - reste à payer y compris avenant et révision	51 600
Versement attribution compensation travaux antérieurs éclairage public et voirie	46 623
Alarme PPMS Groupe scolaire	45 000
Travaux relevage de l'orgue de l'église catholique - solde + Avenant	40 048
Requalification Cours de l'école - étude de faisabilité et Mission de Maîtrise d'œuvre	33 000
Réfection mur de soutènement groupe scolaire	32 000
Diagnostic et surveillance qualité de l'air intérieur groupe scolaire et autres ERP communaux	30 000
Aides communales OPAH en 2024 (25 000€)	25 000
Réaménagement Voirie et Réseaux Rte de Haguenau - convention ROSACE	24 480
Réaménagement Voirie et Réseaux Rte de Haguenau - MOE	22 000
Travaux investissement forêt communale selon programme travaux validé en CM	21 000
Fourniture et Pose porte de garage basculante dépendance Espace Jacob Lazarus	20 529
Frais d'étude mise en place vidéo protection	20 000
Acquisition illumination de Noël (projet de rénovation globale)	20 000
Audit énergétique bâtiments communaux	20 000
Travaux dépôt communal (déblais et mise en centre de retraitement déchets)	18 156
Restructuration Stade plateau sportif - études	15 000

Acquisition dispositifs d'accès sécurisé portes mairie et autres bâtiments communaux	15 000
Rénovation ateliers municipaux : remplacement ouvrants anciens ateliers	12 000
Acquisition d'une cuve d'arrosage 1800l pour espaces verts	10 800
Acquisition mobilier urbain espaces publics	10 000
Frais d'études diverses (projets PVD)	10 000
Etude SERS - PROCIVIS ALSACE - Commune Ingwiller restructuration ilots dégradés au centre-ville	9 576
Aménagement columbarium espace funéraire - enlèvement tombes	9 550
Mise aux normes paratonnerres églises catholique et protestante	7 066
Aménagements placette rue des Noyers (végétalisation) - Plantations	7 000
Restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller - Meuble d'accueil	7 000
Acquisition autolaveuse gymnase	7 000
Sinistre terrain de foot - Investigations (hors réparation éventuelle)	6 000
Projet buvette gymnase	6 000
Travaux réparation cloches église catholique	5 420
Restructuration Stade plateau sportif - accompagnement CAUE	5 250
Réaménagement Voirie et Réseaux Rte de Haguenau - convention ORANGE	4 540
Rénovation fenêtres de toit groupe scolaire	4 500
Aménagements placette rue des Noyers (végétalisation) - Aménagement terre-pierre	4 000
Acquisition de matériel informatique Police municipale + imprimante accueil mairie	4 000
Aménagement columbarium espace funéraire - fourniture et pose cavurnes (x10 pour 1ère tranche)	3 600
Maîtrise d'œuvre relevage de l'orgue de l'église catholique	3 000
Acquisition 2 tronçonneuses électriques pour service espaces verts	2 000
Acquisition aspirateur et ponceuse excentrique pour services techniques	2 000
Acquisition d'un lave verre pour mairie	1 300
<b>Total</b>	<b>3 564 320</b>

<b>Prévisions recettes 2024</b>	<b>€</b>
Virement section fonctionnement à l'investissement	874 723
Subvention Agence de l'Eau Rhin Meuse - Projet cour d'école - Travaux	503 503
Emprunt	500 000
FCTVA	332 824
Subvention DETR - Projet Mairie - Travaux	312 740
Amortissements	209 920
Subvention AERM CCHLPP - Réaménagement Voirie et Réseaux Rte de Haguenau	189 840
Produit Cession maison Rue du Gal De Gaulle	130 000
Subvention Région Grand Est - Projet cour d'école	93 873
Subvention fouilles archéologiques centre-bourg	91 530
Subvention Région Grand Est "CLIMAXION" - Projet Mairie	86 170
Subvention DETR - Projet Cour d'école - Travaux	85 339
Subvention DSIL - Projet RHI	55 867
Subvention AERM - Projet RHI	28 257
Remboursement par service des eaux coût travaux de rénovation du réseau d'eau RHI payés par le Budget Ville	27 657
Subvention Agence de l'Eau Rhin Meuse - Projet cour d'école - Maîtrise d'œuvre	15 997
Subvention DSIL - Relevage Orgue	14 700
CEE - Projet Mairie - Travaux	11 380
<b>Total</b>	<b>3 564 320</b>

#### 4) Les résultats de l'année 2023 (Budget Ville)

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2023	5 003 835,09	-2 882 730,38	1 509 546,35	-2 554 502,15
Solde d'exécution budgétaire	2 121 104,71		-1 044 955,80	
	<b>1 076 148,91</b>			
Restes à réaliser	0,00	0,00	637 641,00	-548 249,00
Solde des restes à réaliser (RAR)	0,00		89 392,00	
Solde d'exécution budgétaire avec restes à réaliser	2 121 104,71		-955 563,80	
Solde cumulé	<b>1 165 540,91</b>			

Total dépenses hors RAR :	-5 437 232,53	1 076 148,91
Total Recettes hors RAR :	6 513 381,44	
Total dépenses y compris RAR :	-5 985 481,53	1 165 540,91
Total Recettes y compris RAR :	7 151 022,44	

Affectation résultat proposée	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Résultat de clôture à affecter (résultat de fonctionnement cumulé 2023)	2 121 104,71
Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (RAR inclus)	955 563,80
Excédent reporté en section de fonctionnement (R002)	1 165 540,91
<b>Section d'investissement</b>	
Solde d'exécution en investissement (RAR inclus)	- 955 563,80
Résultat d'investissement reporté (D001)	- 1 044 955,80
Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (1068)	955 563,80

Les résultats provisoires de l'année 2023			
		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	2 882 730,38 €	3 549 561,84 €
	Section d'investissement	2 554 502,15 €	852 709,89 €
Reports de l'exercice	Report en section de fonctionnement (002)	- €	1 454 273,25 €
	Report en section d'investissement (001)	- €	656 836,46 €
	<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>5 437 232,53 €</b>	<b>6 513 381,44 €</b>
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €
	Section d'investissement	548 249,00 €	637 641,00 €
	<b>TOTAL des restes à réaliser</b>	<b>548 249,00 €</b>	<b>637 641,00 €</b>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 882 730,38 €	5 003 835,09 €
	Section d'investissement	3 102 751,15 €	2 147 187,35 €
	<b>TOTAL cumulé</b>	<b>5 985 481,53 €</b>	<b>7 151 022,44 €</b>
Excédent de fonctionnement prévisionnel 2023		<b>2 121 104,71 €</b>	
Déficit d'investissement prévisionnel 2023		- 955 563,80 €	
Excédent cumulé 2023		<b>1 165 540,91 €</b>	

**IV) Budget du service des eaux : analyse 2023 et orientations 2024**

**1) Les résultats provisoires de l'année 2023 (budget eaux)**

Service des eaux	Fonctionnement		Investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Réalisé 2023	574 220,38	-389 023,77	162 239,82	-168 952,62
Solde d'exécution budgétaire	185 196,61		-6 712,80	
	<b>178 483,81</b>			
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00		0,00	
Solde d'exécution budgétaire avec restes à réaliser	185 196,61		-6 712,80	
<b>Solde cumulé</b>	<b>178 483,81</b>			

Total dépenses hors RAR :	-557 976,39	178 483,81
Total Recettes hors RAR :	736 460,20	
Total dépenses y compris RAR :	-557 976,39	178 483,81
Total Recettes y compris RAR :	736 460,20	

Affectation résultat proposée

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture à affecter	185 196,61
Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement	- 6 712,80
Excédent reporté en section de fonctionnement (R002)	178 483,81
Section d'investissement	
Solde d'exécution en investissement	- 6 712,80
Résultat d'investissement reporté (D001)	- 6 712,80
Couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement (1068)	6 712,80

Les résultats provisoires de l'année 2023			
		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	389 023,77 €	491 718,13 €
	Section d'investissement	168 952,62 €	122 351,56 €
Reports de l'exercice	Report en section de fonctionnement (002)	- €	82 502,25 €
	Report en section d'investissement (001)	- €	39 888,26 €
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>557 976,39 €</b>	<b>736 460,20 €</b>
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €
	Section d'Investissement	- €	- €
	<b>TOTAL des restes à réaliser</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	389 023,77 €	574 220,38 €
	Section d'Investissement	168 952,62 €	162 239,82 €
	<b>TOTAL cumulé</b>	<b>557 976,39 €</b>	<b>736 460,20 €</b>
Excédent de fonctionnement prévisionnel 2023		185 196,61 €	
Déficit d'investissement prévisionnel 2023		- 6 712,80 €	
Excédent cumulé 2023		178 483,81 €	

## **Dépenses de Fonctionnement :**

Des dépenses de fonctionnement en nette diminution en 2023 avec un montant qui s'établit à 389 023 € contre 743 513 € en 2022.

Cette situation s'explique par une baisse des dépenses des comptes suivants :

- au chapitre 11 "*Charges à caractère général*", les dépenses du compte 61523 "*Entretien et réparations réseaux*" ont fortement diminué en passant de 135 927 € en 2022 à 43 783 € en 2023.

L'année 2023 a été plus calme en matière de travaux d'entretien que l'année 2022 ; cette dernière avait été marquée par des travaux d'entretien conséquents (notamment une vingtaine d'opérations de rénovation de branchement dans le cadre des travaux de la RD Faubourg du Gal Philippot et des travaux de modification de jeux de vannes sur divers secteurs).

Le compte 6071 – « compteurs » a connu une hausse des dépenses de + 2 500 € témoignant de la campagne de renouvellement des compteurs.

- au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transfert entre section* » sur les comptes 6811 « *Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles* » (- 34 000 € par rapport à 2022) et 675 « *Valeurs comptables des immobilisations cédées* » (-301 000 € par rapport à 2022).

Pour mémoire, le compte 675 comptabilise la valeur non encore amortie des immobilisations sorties de l'actif ou la valeur nette comptable après amortissement de l'immobilisation cédée. La commune a démarré en 2022 une vaste opération de mise à jour de l'inventaire et de l'état de l'actif ce qui explique l'ampleur de ces opérations d'ordre entre sections (la dépense de fonctionnement donne lieu à une recette d'investissement).

Le compte 6811 comptabilise les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles. Il s'agit là aussi d'une opération d'ordre apparaissant en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement de manière équilibrée.

Bien que non budgétaires, ces opérations sont retracées dans les documents budgétaires.

A noter une hausse des dépenses au chapitre 012 – « Charges de personnel et frais assimilés » (compte 6218 « *Autres personnels extérieurs* ») : une dépense de 24 000 € a été comptabilisée en 2023 (5 000 € en 2022) pour payer les frais de personnel et charges afférentes (rémunérations des releveurs d'eau et refacturation des agents communaux en intervention pour le service des eaux).

## **Recettes de Fonctionnement :**

D'un montant de 574 220 € en 2023, les recettes de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2022 (826 015 €).

Cette différence s'explique essentiellement par :

- un résultat d'exploitation reporté inférieur à celui de 2022 (- 166 941€) ;
- un montant des recettes au chapitres 042 « opération d'ordre de transfert entre section » qui a été divisé par 2 en 2023 (il s'agit de l'amortissement des subventions reçues).

Le produit de la vente d'eau est en légère progression et ce malgré une baisse du volume facturé. Ce dernier passe en effet de 261 354 m3 en 2022 à 236 848 m3 en 2023 (soit une baisse de 24 506 m3) :

	2023	2022
Produit de la vente d'eau aux abonnés (part variable)	217 343 €	221 326 €
Produit de la vente d'eau aux collectivités (part variable)	38 550 €	13 306 €
Abonnement (Part fixe)	46 605 €	44 569 €
TOTAL	302 498 €	279 201 €

### **Dépenses d'Investissement :**

Les dépenses d'investissement en 2023 se sont élevées à 168 952 € soit en forte diminution par rapport à 2022 (323 589 €).

Pour mémoire, le haut niveau du montant des dépenses d'investissement en 2022 était principalement dû à une opération d'ordre au chapitre 040 – « *Opérations d'ordre de transfert entre section* » d'un montant de 151 578 €.

L'année 2023 du service de l'eau potable a été rythmée par les dépenses d'investissement suivantes :

- l'opération de rénovation de la conduite d'eau potable de la Place du Marché pour 37 106 € ;
- le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 56 057 € ;
- les opérations d'ordre de transfert entre section pour un montant de 75 789 €.

### **Recettes d'Investissement :**

Des recettes d'investissement d'un montant de 162 239 € en 2023 soit en forte baisse par rapport à 2022 qui s'était caractérisée par des recettes s'établissant à 363 478 €.

Cette baisse est toutefois à relativiser car le niveau élevé des recettes de 2022 s'expliquait par une opération d'ordre au chapitre 040 – « *Opérations d'ordre de transfert entre section* » d'un montant de 363 489 € ce qui relativise cette évolution.

## **2) Les orientations de l'année 2024**

### **a) Les principaux investissements prévus en 2024 :**

- Financement des études pour les projets à venir : rénovation et sécurisation de la conduite d'amenée, sécurisation et rénovation des réservoirs, rénovation de la conduite d'eau potable rue des écoles ;
- Travaux d'investissements et d'entretien sur réseau et ouvrages d'eau potable (réservoirs, sources, station de traitement, vannes de coupures) pour un montant de 50 000 € (24 210 € pour 2023 et 25 790 € pour 2024) ;
- Travaux de renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable de la Route de Haguenau (montant de 305 573 € HT après ouverture des plis) ;
- Maîtrise d'œuvre renouvellement de la conduite et des branchements d'eau potable de la Route de Haguenau (montant 40 000 € HT) ;
- Remboursement à la Ville des dépenses engagées par cette dernière pour la rénovation du réseau d'eau potable dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (montant de 27 700 € HT).

Ces investissements seront financés par le budget du service d'eau potable de la ville d'Ingwiller dont les recettes proviennent essentiellement des redevances perçues auprès des usagers du service, et des éventuelles subventions versées par les partenaires financiers.

Le projet de renouvellement de la conduite d'eau potable de la Route de Haguenau pourrait bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 60% au titre du plan « sécheresse – lutte contre les fuites – économie de la ressource ».

La question de la capacité de financement de ce projet et des investissements futurs se pose. Le recours à l'emprunt pourrait s'événer nécessaire, surtout en cas de non-obtention de la subvention précitée.

Une nouvelle augmentation du prix de l'eau est à étudier sérieusement.



## **b) Prix de l'eau**

Le prix de l'eau actuel est indiqué dans le tableau ci-dessous :

<i>Taxe abonnement - par semestre et par abonné (part fixe) :</i>	16,00 €
<i>Part variable au m3 (de 1 à 1000 m3) :</i>	0,95 €
<i>Part variable au m3 (plus de 1000 m3) :</i>	0,95 €
<i>Eau vendue à d'autres collectivités au m3 :</i>	0,55 €

Le prix de l'eau avait été augmenté par délibération du conseil municipal du 11/04/2022 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

L'impact de cette augmentation sur les recettes de fonctionnement en 2023 a été partiellement neutralisé par la baisse du volume d'eau vendu.

Le service de l'eau potable dispose par ailleurs d'une faible marge de manœuvre en matière d'investissement en raison d'un autofinancement en baisse constante.

Les principales recettes de fonctionnement du budget du service des eaux proviennent de la vente d'eau.

Le tableau ci-après présente l'évolution du produit de la vente d'eau de 2021 à 2023 (hors taxes collectées) :

<b>PRODUIT VENTE D'EAU INGWILLER</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>MOYENNE</b>
<i>Volumes facturés en m3 (part variable)</i>	215 040	261 354	236 848	237 747
<i>Recettes ventes d'eau abonnés en € (part variable)</i>	187 079	221 326	217 343	208 583
<i>Recettes vente d'eau collectivités en € (part variable)</i>	14 702	13 306	13 873	13 960
<i>Recettes part abonnement en € (part fixe)</i>	38 899	44 569	46 605	43 358
<i>Total en €</i>	240 680	279 201	277 821	265 901

Une nouvelle augmentation du prix de l'eau s'avère nécessaire pour stopper la fonte de l'autofinancement et pour se donner les moyens des investissements nécessaires pour assurer un service d'eau potable de qualité.

Exemples d'augmentations et conséquences sur les recettes (sur la base des chiffres 2023 soit un volume vendu de 237 748 m3 et un nombre d'abonnés de 1 449) :

PROJECTION TARIFS EAU POTABLE 2024	Proposition 1 Maintien tarifs actuels		Proposition 2 Augmentation de 30%		Proposition 3 Augmentation de 50%		Proposition 4 Alignement Commune voisine "O"		Proposition 5 Alignement Commune voisine "W"	
	Tarifs	Recette attendue	Tarifs	Recette attendue	Tarifs	Recette attendue	Tarifs	Recette attendue	Tarifs	Recette attendue
<b>Part fixe €</b>	32	46 368,00 €	41,6	60 278,40 €	48	69 552,00 €	70	101 430,00 €	45	65 205,00 €
<b>Part variable €</b>	0,95	225 860,60 €	1,24	293 618,78 €	1,43	338 790,90 €	1,22	290 052,56 €	1,48	351 867,04 €
<b>Total</b>		<b>272 228,60 €</b>		<b>353 897,18 €</b>		<b>408 342,90 €</b>		<b>391 482,56 €</b>		<b>417 072,04 €</b>

## **V) Budget Lotissement Malterie**

### **1) Les résultats de l'année 2023**

L'intégralité des terrains ayant été vendue, le budget annexe du lotissement Malterie peut être clôturé. Les opérations budgétaires pour reverser l'excédent de 97 621,28 € sur le budget principal de la commune au compte 7551 « *excédent des budgets annexes* » a été réalisé en 2023 comme prévu.

Les résultats 2023 présentent un résultat nul en Section de Fonctionnement et un résultat nul en Section d'Investissement, soit une balance équilibrée à 0.

## **VI) La dette**

### **1) L'endettement en 2024**

La dette de la commune est composée de 6 emprunts à taux fixe pour le budget principal et d'un emprunt à taux fixe pour le budget du service des eaux :

<b>Organisme</b>	<b>Objet</b>	<b>Date prêt</b>	<b>Durée</b>	<b>Taux</b>	<b>Date de fin</b>	<b>Capital emprunté</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
Crédit Mutuel	Construction marché couvert et école de musique	16/06/2016	15 ans	Fixe 1.25%	30/09/2031	1 600 000
DEXIA	Réhabilitation salle socio-culturelle	29/07/2010	15 ans	Fixe 2.08%	01/11/2025	135 000
DEXIA CREDIT LOCAL	Réhabilitation salle socio-culturelle	29/07/2010	15 ans	Fixe 2.08%	01/11/2025	15 000
Crédit Mutuel	Salle socio-culturelle + voirie	22/12/2011	15 ans	Fixe 3.66%	30/03/2027	600 000
Crédit agricole	Restructuration mairie	15/11/2021	15 ans	Fixe 0.68%	31/12/2036	2 500 000
<b>BUDGET SERVICE DES EAUX</b>						
Crédit Mutuel	Construction d'une station de traitement d'eau potable	16/06/2016	15 ans	Fixe 1.25%	31/12/2031	850 000

Le dernier prêt, d'un montant de 2 500 000 €, a été contracté en 2021 en vue de financer le projet de restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller.

L'année 2022 a été marquée par la fin de l'emprunt d'un montant de 1 650 000 €, contracté en 2007 auprès du Crédit Mutuel, pour le financement de divers investissements communaux (voirie, école et périscolaire).

La fin de cet emprunt a entraîné en 2023 un allègement des dépenses pour le remboursement du capital (- 136 979 €) et des intérêts de la dette (- 6 813 €).

L'annuité de la dette (remboursement intérêts + capital) est ainsi passé de 490 000 à 350 000 € en 2023.

Cette situation a contribué à remonter les niveaux d'épargne brute et de d'épargne nette de la commune.

En 2024 il pourrait s'avérer nécessaire de contracter un nouvel emprunt pour financer le programme d'investissement à venir notamment si les différentes subventions ne sont pas à la hauteur des montants sollicités.

### **2) L'encours de la dette au 31/12/2023**

#### **a) Budget Principal**

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'annuité et de l'encours de la dette sur la période 2013 à 2036.

Ces données sont rapportées à l'habitant.

Exercice	Annuité dette (intérêt + capital)	Annuité dette/habitant*	Encours dette (Capital restant dû)	Encours dette/habitant*
2013	368 740,00 €	87,59 €	2 329 727,00 €	553,38 €
2014	364 674,00 €	86,15 €	2 049 705,00 €	484,22 €
2015	318 024,00 €	74,06 €	1 756 836,00 €	409,14 €
2016	273 833,00 €	64,58 €	1 493 848,00 €	352,32 €
2017	342 938,00 €	81,91 €	2 871 805,00 €	685,89 €
2018	324 129,00 €	78,22 €	2 588 281,00 €	624,59 €
2019	322 665,00 €	78,66 €	2 316 533,00 €	564,73 €
2020	321 201,00 €	78,32 €	2 039 320,00 €	497,27 €
2021	319 737,00 €	78,10 €	1 756 493,00 €	429,04 €
2022	489 476,00 €	119,82 €	3 968 054,00 €	971,37 €
2023	349 938,00 €	86,04 €	3 514 509,00 €	864,15 €
<b>2024</b>	<b>348 474,00 €</b>	<b>86,06 €</b>	<b>3 198 000,00 €</b>	<b>789,82 €</b>
2025	347 010,00 €	85,70 €	2 878 845,00 €	711,00 €
2026	333 879,00 €	82,46 €	2 557 014,00 €	631,52 €
2027	302 690,00 €	74,76 €	2 244 235,00 €	554,27 €
2028	295 598,00 €	73,01 €	1 958 968,00 €	483,82 €
2029	292 598,00 €	72,26 €	1 681 187,00 €	415,21 €
2030	292 598,00 €	72,26 €	1 400 868,00 €	345,98 €
2031	263 312,00 €	65,03 €	1 117 985,00 €	276,11 €
2032	175 453,00 €	43,33 €	861 798,00 €	212,84 €
2033	175 453,00 €	43,33 €	691 773,00 €	170,85 €
2034	175 453,00 €	43,33 €	520 588,00 €	128,57 €
2035	175 453,00 €	43,33 €	348 237,00 €	86,01 €
2036	175 453,00 €	43,33 €	174 710,00 €	43,15 €

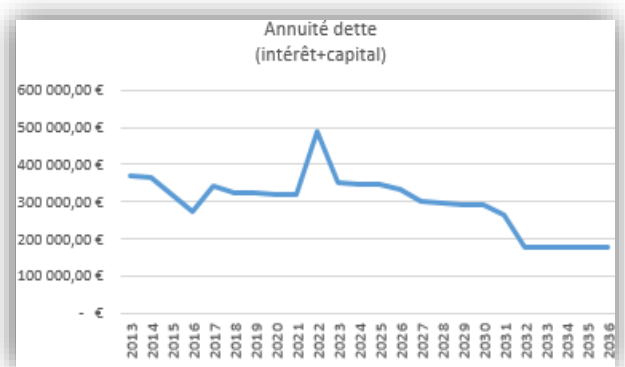
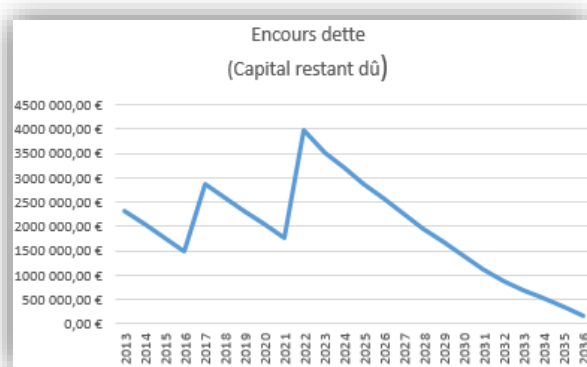
\*population légale totale selon source INSEE (actualisation chaque année - 4049 au 1er janvier 2024)

Il est rappelé que l'encours moyen de la dette par habitant (ratio 5) pour les communes de la strate « villes moyennes de 3500 à 5000 habitants » est de 744€/habitant (source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2023>).

La commune d'Ingwiller revient en 2023 à un niveau proche de cette moyenne avec un encours moyen de la dette par habitant de 789.82 €. Sans nouvel emprunt, l'encours moyen de la dette par habitant d'Ingwiller repassera sous la barre de la moyenne dès 2024.

Le taux de désendettement de la commune d'Ingwiller est en baisse au 31/12/2023 : il s'établit à 3.9 années contre 7.2 l'année dernière.

Les graphiques ci-après illustrent les données du tableau précédent :

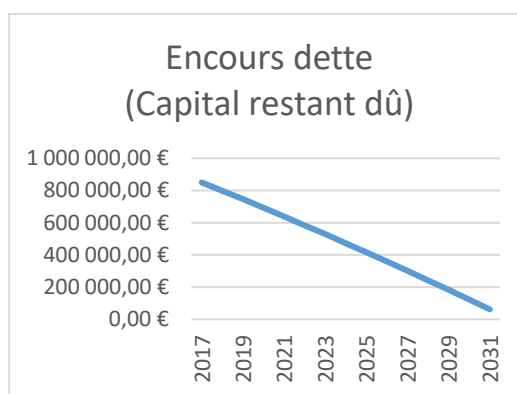
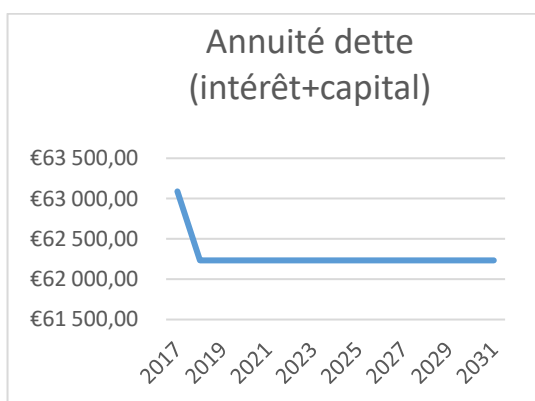


## b) Budget du service des eaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'annuité et de l'encours de la dette sur la période 2017 à 2031.

Exercice	Annuité dette (intérêt+capital)	Annuité dette/abonné*	Annuité dette /hab. desservi**	Encours dette (Capital restant dû)	Encours dette /hab. desservi**	Encours dette/abonné*	
2017	63 089,22 €	43,75 €	15,07 €	850 000,00 €	203,01 €	589,46 €	
2018	62 233,32 €	43,16 €	15,02 €	798 150,00 €	192,60 €	553,50 €	
2019	62 233,32 €	43,16 €	15,17 €	745 648,00 €	181,78 €	517,09 €	
2020	62 233,32 €	43,16 €	15,18 €	692 487,00 €	168,86 €	480,23 €	
2021	62 233,32 €	43,16 €	15,20 €	638 658,00 €	156,00 €	442,90 €	
2022	62 233,32 €	43,16 €	15,23 €	584 153,00 €	143,00 €	405,10 €	
2023	62 233,32 €	43,16 €	15,30 €	528 963,00 €	130,06 €	366,83 €	
2024	62 233,32 €	43,16 €	15,37 €	473 081,00 €	116,84 €	328,07 €	
2025	62 233,32 €	43,16 €	15,37 €	416 496,00 €	102,86 €	288,83 €	
2026	62 233,32 €	43,16 €	15,37 €	359 201,00 €	88,71 €	249,10 €	
2027	62 233,32 €	43,16 €	15,37 €	301 187,00 €	74,39 €	208,87 €	
2028	62 233,32 €	43,16 €	15,37 €	242 444,00 €	59,88 €	168,13 €	
2029	62 233,32 €	43,16 €	15,37 €	182 963,00 €	45,19 €	126,88 €	
2030	62 233,32 €	43,16 €	15,37 €	122 735,00 €	30,31 €	85,11 €	
2031	62 233,32 €	43,16 €	15,37 €	61 751,00 €	15,25 €	42,82 €	
	*1436 abonnés (moyenne nbre abonnés 5 dernières années)						
	**population légale totale selon source INSEE (actualisation chaque année - 4049 au 1er janvier 2024)						

Les graphiques suivants illustrent les données du tableau précédent.



## VII) Ressources humaines

### Effectifs du personnel au 31/12/2023 :

La Commune emploie 35 agents dont l'équivalent temps plein (ETP) représente 33.69 agents.

Evolution effectifs	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Nombre agents	35	35	37	37	37	46
Nombre en ETP	33.69	31.91	33.31	34.06	32.21	34.38

### Faits marquants en matière de ressources humaines :

- Un agent en congé de longue maladie a été mis en retraite pour invalidité le 18/01/2023 ;
- Un agent à 35h a été recruté aux services techniques en 2023 en remplacement d'un agent parti fin 2022 ;
- Un agent supplémentaire à 35h a été recruté le 01/10/2023 pour renforcer l'équipe administrative ;

- Un agent de l'équipe administrative à 35h a fait valoir ses droits à la retraite le 31/12/2023 : il a été remplacé fin 2023 par un agent à 35h ;
- Un agent du service des espaces verts à 35h a quitté la collectivité par mutation externe au cours de l'année 2023 : il a été remplacé la même année par un agent à 35h ;
- Un agent des services administratifs à 35h a quitté la collectivité par mutation externe fin janvier 2024 : il a été remplacé en février 2024 par un agent 35h ;
- Un agent se trouve en situation de congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service ;
- Trois départs à la retraite sont prévus en 2024 dont un agent en congé de longue maladie ;
- Un agent du service des espaces verts à 35h quittera la collectivité par mutation externe au cours de l'année 2024 : une campagne de recrutement est en cours en vue de son remplacement.

Le tableau des effectifs ci-après détaille les ressources humaines de la collectivité. Les agents recrutés après le 31/12/2023 ne figurent pas dans ce tableau.

Postes / filières / grades	Statut (1)	Catégorie (2)	D.H.S. (3)	Service
<i>Filière administrative</i>				
Rédacteur Territorial Principal 1ère classe	T	B	35	Mairie
Rédacteur Territorial	T	B	35	Mairie
Rédacteur Territorial	T	B	35	Mairie
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Mairie
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	C	C	35	Mairie
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Mairie
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	T	C	35	Mairie
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	T	C	35	Mairie
ETP			8	
<i>Filière technique</i>				
Technicien Territorial Principal 1ère classe	T	B	35	Espaces verts
Technicien territorial Principal 2ème classe	T	B	35	Technique
Agent de Maîtrise Territorial Principal	T	C	35	Technique
Agent de Maîtrise Territorial Principal	T	C	35	Espaces verts
Agent de Maîtrise Territorial	T	C	35	Technique
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Espaces verts
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Espaces verts
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Espaces verts
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	35	Education
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	35	Technique
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	32	Education
Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	T	C	35	Entretien
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Espaces verts
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Technique
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Technique
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Entretien
Adjoint Technique Territorial	T	C	28	Entretien
Adjoint Technique Territorial	S	C	32	Education
Adjoint Technique Territorial	T	C	30	Education
Adjoint Technique Territorial	C	C	12	Entretien
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Technique
Adjoint Technique Territorial	T	C	24	Education
Adjoint Technique Territorial	S	C	30	Entretien
ATSEM	T	C	24	Education
ETP			22,06	
<i>Filière police municipale</i>				
Chef de service de police municipale	T	B	35	Police Municipale
Brigadier Chef Principal	T	C	35	Police Municipale
ETP			2	
<i>Filière culturelle</i>				
Assitant enseign artistique 1ère classe	C	B	2	Musique Municipale
ETP			0,057	
<i>Hors filières</i>				
Contrat Unique d'Insertion	C	C	20	Education
Apprentie école maternelle	C	C	35	Education
Apprenti espaces verts	C	C	35	Espaces verts
ETP			2,57	
(1) C pour Contractuel / T pour Titulaire / S pour Stagiaire (2) A, B ou C (3) Durée Hebdomadaire de Service : TC = 35H - TNC = Temps non complet TP = Temps partiel			Nombre total d'agents :	35
			ETP (Equivalent temps plein)	34,69

L'avis des élus est demandé.

### Remarques formulées :

- M. Gilles THIRIET fait savoir qu'il souhaiterait obtenir des données quantitatives en ce qui concerne la consommation d'énergie de la commune afin de pouvoir analyser de manière plus pertinente l'évolution des dépenses de fonctionnement en la matière.
  - Il constate par ailleurs que plusieurs projets d'investissement, notamment les études sur la qualité de l'air intérieur des écoles, la mise en œuvre de la vidéoprotection et la rénovation thermique des bâtiments, sont évoqués chaque année mais ne sont jamais réalisées.
- ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2024 et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024 organisé en son sein.***

### **3° Politique de la Ville, habitat, logement – Démarche expérimentale autour de la restructuration de deux îlots dégradés en centre ancien d'Ingwiller – Signature d'une convention de partenariat entre la commune d'Ingwiller, Société d'Aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur (SERS) et PROCIVIS ALSACE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'INGWILLER a décidé de mener une action de requalification de son centre-ville dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain (PVD). Le dispositif PVD a permis la réalisation d'un certain nombre d'études qui doivent à présent entrer dans une phase plus opérationnelle afin de mettre en œuvre le projet.

La Société d'Aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur (SERS) souhaite de son côté investir le champ de la revitalisation des centres bourgs, considérant qu'il s'agit d'un des sujets d'intervention majeurs à l'avenir sur le territoire du Rhin Supérieur et un axe de développement de son activité.

Dans cet esprit, elle a notamment entamé avec la Collectivité Européenne d'Alsace un travail de réflexion sur la création d'un outil de redynamisation des centres-villes et cherche à expérimenter une méthode privilégiant une intervention multi partenariale, avec des acteurs de terrain bien implantés sur le territoire et partageant une même vision de l'aménagement durable.

Ayant eu connaissance des réflexions menées par la SERS en matière d'intervention sur du bâti ancien en centre-ville, la commune d'INGWILLER s'est rapprochée de cette dernière afin de tester l'opportunité d'expérimenter une méthode d'intervention, portant sur deux îlots dégradés d'INGWILLER.

La SERS a proposé une intervention collective sur ce sujet, et plus particulièrement sur les thématiques d'amélioration de l'habitat ancien et d'attractivité commerciale du centre-ville afin de proposer une approche globale de la problématique de restructuration d'îlots dégradés.

Elle s'est ainsi rapprochée du Cabinet URBITAT +, atelier d'urbanisme disposant d'une expertise dans le domaine de la restructuration des centres-bourgs et plus particulièrement des dispositifs PVD et OPAH-RU dont Ingwiller bénéficie, afin que soit proposée une étude opérationnelle.

Elle s'est également rapprochée de son partenaire PROCIVIS qui dispose notamment d'une expertise en matière d'accompagnement des ménages sur les sujets de réhabilitation de leurs biens en OPAH-RU, y compris sur la partie obtention et utilisation des subventions disponibles dans le cadre de ces dispositifs.

La première étape de cette démarche collective est ainsi la réalisation d'une étude plus opérationnelle comportant 3 phases et devant aboutir à la présentation de scénarii de réaménagement en fonction

des besoins qui se feront jour dans le cadre de l'étude, ainsi qu'une approche concrète des acteurs et rôles de chacun dans la mise en œuvre du/des scenario/ii retenu(s).

Cette méthode expérimentale est bien évidemment destinée à être reproductible sur un autre territoire.

La SERS agit en l'espèce en qualité de commanditaire de l'étude dans la mesure où elle y trouve un intérêt direct dans le cadre de ses activités de « recherche et développement ». Les autres parties interviennent en qualité de co-financeurs et bénéficiaires de l'étude à laquelle elles ont également un intérêt direct soit en tant qu'objet d'étude pour ce qui concerne la Ville d'INGWILLER soit dans un objectif de réflexion sur un partenariat opérationnel sur ce type de projets pour ce qui concerne PROCIVIS ou d'éventuels autres partenaires qui se joindraient ultérieurement à la réflexion.

La convention de partenariat annexée à la présente délibération a pour objet de définir les missions que la SERS confiera à URBITAT+, les modalités de prise en charge partielle par les autres parties ainsi que les suites qui pourront y être données.

La convention fixe la mission confiée à URBITAT+, à savoir la réalisation d'une étude en 3 phases consistant à :

- Réaliser la synthèse des études existantes, l'état des lieux et les diagnostics techniques ;
- Proposer des scénarios de reconfiguration chiffrés ;
- Mettre au point un scénario opérationnel en identifiant les acteurs pertinents et leurs modalités d'intervention.

Chacune des phases de l'étude comportera des ateliers auxquels les parties s'engagent à participer.

Le montant de l'étude s'élève 39.900 € HT (TVA en sus) et sera pris en charge par les parties selon les modalités suivantes :

- Commune d'INGWILLER à hauteur de 20% soit 7 980 € HT, TVA en sus ;
- Procivis Alsace à hauteur de 20% soit 7 980 € HT, TVA en sus ;
- SERS à hauteur de 60% soit 23 940 € HT, TVA en sus.

M. le Maire précise que la commune d'INGWILLER demeurera seule décisionnaire du passage à la phase opérationnelle et de ses modalités.

L'avis des élus est demandé.

➤ **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Adopte** les termes du projet de convention ci-annexé définissant les conditions d'un partenariat entre la commune d'INGWILLER, la Société d'Aménagement et d'Équipement du Rhin Supérieur (SERS) et PROCIVIS ALSACE ayant pour objet le développement d'une démarche expérimentale autour de la restructuration de deux îlots dégradés en centre ancien d'Ingwiller
- 2) **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### **4° Fonction Publique – Personnel contractuel – Création d'un poste permanent d'adjoint administratif polyvalent d'une durée hebdomadaire de service de 16/35<sup>ème</sup>**

- Comme indiqué en début de séance, M. le Maire décide de ne pas mettre en discussion le point n°4 porté à l'ordre du jour, intitulé « Fonction Publique – Personnel contractuel – Création d'un poste permanent d'adjoint administratif polyvalent d'une durée hebdomadaire de service de 16/35<sup>ème</sup> ».

## **5° Finances locales – Décisions budgétaires - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

M. le Maire rappelle que par délibération du 25 septembre 2023, la ville d'Ingwiller a adopté le référentiel budgétaire et comptable « M57 » applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour principal objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé à la présente notice pourra évoluer et être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Ville.

L'avis des élus est demandé.

- ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération***

## **6° Finances locales – Demande de subvention de l'Institut Médico-Educatif (IME) d'Ingwiller établissement dépendant de l'Association œuvrant pour les Personnes en situation de Handicap des Vosges du Nord (APHVN)**

Par courrier en date du 23/01/2024, Mme Catherine HAUTH DUCHMANN, Directrice du Pôle Enfance de l'Institut Médico-Educatif (IME) d'Ingwiller, établissement dépendant de l'Association œuvrant pour les Personnes en situation de Handicap des Vosges du Nord (APHVN), a sollicité la commune d'Ingwiller en vue d'une aide au financement d'un séjour extérieur effectué à OBERAMMERGAU (ALLEMAGNE), du 16/10/2023 AU 20/10/2023 par deux enfants demeurant à Ingwiller.

Mme Catherine HAUTH DUCHMANN précise dans son courrier que ces séjours éducatifs et thérapeutiques sont l'occasion pour les enfants et adolescents de découvrir de nouvelles activités ainsi qu'un nouvel environnement. Ils permettent également aux élèves de l'IME de développer leur adaptation sociale.

Ces séjours sont financés par le budget de fonctionnement de l'IME, la participation des familles et d'autres aides.

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation, informe le conseil municipal que la commune participe habituellement à un taux de 7 € par élève et par nuitée.

La subvention s'élèverait donc à un total à 56 €. En cas d'avis favorable, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

L'avis des élus est demandé.

M. Marc DANNER estime qu'il conviendrait à l'avenir d'avoir une réflexion sur la revalorisation des aides octroyées par la commune pour ce type d'affaire.



- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 56 € à l'Institut Médico-Educatif (IME) d'Ingwiller en vue d'aider au financement de séjours extérieurs de deux enfants demeurant à Ingwiller.*

**7° Commande publique - Marchés publics - Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Lot n°9 « Menuiserie Extérieure ALU – BSO » - Avenant n°1**

M. le Maire informe les élus que M. Sébastien BOETSCH, maître d'œuvre de l'opération Restructuration/Extension de la mairie d'Ingwiller, a fait parvenir à la commune d'Ingwiller une proposition d'avenant concernant le marché « Lot n°9 - Menuiserie Extérieure ALU – BSO », conclu avec la société ATALU SAS sise à ERSTEIN.

Le marché a en effet fait l'objet de modifications avec incidence financière, à savoir :

- La non-réalisation de la position 9.7.01 du marché intitulée « RAL des brise-soleils au choix de l'architecte » entraînant une moins-value de 1372 € HT ;
- Une plus-value d'un montant de 1 725 € HT causée par l'augmentation des vitrages et non compensée par la révision des prix (concerne les murs rideaux de l'extension hors portes).

Ces modifications entraînent donc une plus-value d'un montant de 353 € HT, ce qui porte le montant initial du marché de 170 679 € HT à 171 032 € HT, soit une augmentation de 0.21 %.

<i>Restructuration/Extension Mairie d'Ingwiller – Lot n°9 - Menuiserie Extérieure ALU – BSO - Avenant n°1</i>	
<i>Montant initial du marché</i>	<i>170 679 € HT</i>
<i>Montant de l'avenant n°1</i>	<i>353 € HT</i>
<i>Nouveau montant du marché</i>	<i>171 032 € HT</i>

Les élus sont invités à délibérer pour approuver l'avenant présenté.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*
  - 1) *Approuve l'avenant n°1 d'un montant de 353 € HT à intervenir au marché « Lot n°9 - Menuiserie Extérieure ALU – BSO » dans le cadre de l'opération de « Restructuration/Extension de la mairie d'Ingwiller » conclu avec la société ATALU SAS sise à ERSTEIN, portant le montant initial du marché de 170 679 € HT à 171 032 € HT, soit une augmentation de 0.21 % ;*
  - 2) *Autorise M. le Maire à signer l'avenant en question ;*
  - 3) *Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la Ville.*

**8° Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable**

M. Jean-Marc KRENER, Adjoint au Maire, rappelle que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales fixe les obligations en matière de communication sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le maire doit ainsi « *présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable ci-annexé rend compte de manière synthétique des principaux résultats financiers et techniques ainsi que des performances du système pour l'année 2022.

Les principales informations du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2022 sont synthétisées ci-après.

#### Qualité de l'eau :

Le rapport indique que l'eau d'Ingwiller est de très bonne qualité microbiologique, douce et très faiblement nitraté.

La présence à l'état de trace d'un des pesticides recherchés (*Metolachlor ESA*) a été détecté en 2022, avec toutefois des concentrations très inférieures aux limites de qualités.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a effectué 32 contrôles réglementaires au cours de l'année 2022 :

- 16 analyses microbiologiques pour un taux de conformité de 100% ;
- 16 analyses physico-chimiques pour un taux de conformité de 100%.

#### Caractéristiques du périmètre :

Pour une population de 4 029 habitants desservis, on compte 1 449 abonnés en 2022.

Evolution nombre abonnés	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
	1 416	1 422	1 424	1 431	1 439	1 439	1 449

En 2022, 249 345 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été consommés, soit 62m<sup>3</sup>/habitant et 172m<sup>3</sup>/abonné (en hausse par rapport à l'année 2020 qui s'est caractérisée par une consommation de 230 907 m<sup>3</sup>, soit 56m<sup>3</sup>/habitant et 160m<sup>3</sup>/abonné).

Les gros consommateurs d'eau : KLEIN WANNER, LE NEUENBERG, la CCHLPP (piscine intercommunale).

#### Prix de l'eau :

Le rapport présente les éléments constitutifs du prix de l'eau par m<sup>3</sup> pour 120m<sup>3</sup> (norme INSEE) :

- Part fixe : 29 €HT/an ;
- Part variable : 0,86 €HT le m<sup>3</sup> ;
- Redevance eau potable du périmètre : 1,10 €HT par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> ;
- Prix du service Eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 1,53 € TTC par m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>.

En 2022 le tarif de l'eau s'est élevé à 1,10 €HT/m<sup>3</sup>, soit un prix identique depuis 2017.

#### Investissements – données financières :

En matière d'investissement, l'année 2022 a été marquée par un niveau de dépenses en nette diminution s'établissant à 22 459 € (138 581 € en 2021).

En 2022, 305 ml de canalisations de distribution d'eau potable ont été renouvelées, d'une part 280 ml de réseau de distribution DN 63 PEHD au Rauschenbourg et d'autre part 25 ml en DN 50 PEHD à proximité de la Mairie.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux calculé en moyenne glissante sur les 5 dernières années continue de progresser et s'établit à 0,84 %.

En termes d'indicateurs financiers, l'exercice est marqué par une hausse des dépenses d'exploitation supérieure à la progression des recettes d'exploitation par rapport à l'exercice précédent, impactant ainsi la baisse de la capacité d'autofinancement qui demeure légèrement positive.

En matière de dette, on note la poursuite du désendettement avec un capital restant dû passant de 584 152 € fin 2021 à 528 790 € fin 2022.

La hausse de la durée d'extinction de la dette ne résulte pas d'un recours à l'emprunt en 2022, mais d'une diminution de l'épargne brute sur l'exercice 2022.

Sur le plan tarifaire, il est à noter un niveau tarifaire stable s'élevant à 1,10 €HT/m<sup>3</sup> pour la référence de consommation INSEE de 120m<sup>3</sup>, soit un prix inférieur à la moyenne nationale.

#### Patrimoine :

Le rapport rappelle également les éléments constituant le patrimoine de la commune en matière d'eau potable :

- 1 puits (forage) ;
- 1 source (7 fontaines) ;
- 1 station de traitement ;
- 1 unité de désinfection ;
- 2 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1080m<sup>3</sup> ;
- 39,359 km de conduites.

La capacité de production maxi des ouvrages en 2020 était de 2000 m<sup>3</sup>/jour.

Le volume prélevé journalier moyen était de 862 m<sup>3</sup>/jour (862 m<sup>3</sup>/jour en 2021 ; 982 m<sup>3</sup>/jour en 2020 - 1000 m<sup>3</sup> en 2019 ; 982 m<sup>3</sup>/jour en 2018 ; 1 076 m<sup>3</sup>/jour en 2017).

Le volume prélevé journalier de pointe était de 1258 en 2022 (1 688m<sup>3</sup>/jour en 2021 ; 1 389m<sup>3</sup>/jour en 2020 ; 1 532 m<sup>3</sup>/jour en 2019 ; 1 473 m<sup>3</sup>/jour en 2018 ; 1 507 m<sup>3</sup>/jour en 2017).

L'autonomie des réservoirs est en moyenne de 1 jour (17h en pointe).

La ville d'Ingwiller comptait 163 appareils de défense contre l'incendie en 2022. Deux réparations de poteau d'incendie et 2 remplacements ont été effectués au cours de l'année.

Le nombre total de compteurs s'élève à 1449 ; 52 compteurs ont été remplacés en 2022 soit 3,6% du parc.

#### Production/vente :

En 2022, les volumes produits atteignent 314 784 m<sup>3</sup>. La production est restée quasi stable par rapport à 2021 qui s'établissait à 315 814 m<sup>3</sup>.

Les ventes de 2022 sont en hausse de +4.9% avec une distinction entre la consommation des usagers d'Ingwiller globalement en hausse de près de 8% à 249 345 m<sup>3</sup> (contre 230 907 m<sup>3</sup> vendus en 2021) et les ventes aux périmètres voisins en léger recul, avec 26 687 m<sup>3</sup> exporté en 2022.

En corollaire, le volume d'eau non facturé / pertes s'établit à 37 752 m<sup>3</sup> en 2022, en diminution de – 13 93 m<sup>3</sup>, soit -27% par rapport au volume d'eau facturé en 2021.

#### Ruptures :

L'année 2022 a été marquée par une baisse du nombre de ruptures : 2 sur conduites principales et 4 sur branchements.

La performance du réseau de 88% reste à un bon niveau en hausse de 4 points par rapport au rendement 2021 qui s'explique par une hausse des volumes facturés pour un volume de production globalement stable.

M. Jean-Marc KRENER propose aux élus d'adopter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la ville d'Ingwiller.

- *Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'adopter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la ville d'Ingwiller.*

## **9° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ❖ 02/24 - Immeuble sis 27 rue du Gymnase appartenant à Robert et Marie-Pierre LACOSTE demeurant à 67340 INGWILLER ;
- ❖ 03/24 - Immeuble sis 10, rue du Commerce appartenant à la SCI PITH&CO demeurant à 67340 INGWILLER ;
- ❖ 04/24 Immeuble sis 1, rue des Jardins appartenant à Philippe ANTOINE demeurant à 22000 SAINT-BRIEUC et Frédérique ANTOINE demeurant à 67100 STRASBOURG ;
- ❖ 05/24 Appartement sis 3 rue Grange aux Dimes appartenant à la SCI NOTINGJO demeurant à 67210 OBERNAI.

## **10° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation**

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé le contrat suivant :

- ❖ Le 13/02/2024, le marché « Travaux de taille et d'abattage d'arbres à Ingwiller - saison 2024 » avec la Sarl HOLTZINGER, 2 Impasse de l'Europe – 57370 PHALSBOURG pour un montant de 4 135 € HT, soit 4 962 € TTC ;
- ❖ Le 13/02/2024, le marché « Fauchage/débroussaillage des accotements de voiries, chemins ruraux, fossés, et autres terrains communaux (200 heures) - Année 2024 » avec la société Entreprise KARCHER - 60 rue principale - 67350 MULHAUSEN, pour un montant de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC ;
- ❖ Le 13/02/2024, le marché « Fourniture terreau, chanvre et engrais pour le fleurissement estival de la commune d'Ingwiller » avec la société TERRAGREEN by Gustave MULLER à 67550 VENDENHEIM, pour un montant de 7 104.60 € HT soit 8 083.92 € TTC ;
- ❖ Le 25/02/2024, le marché « Entretien et tonte des espaces verts de la commune d'Ingwiller - saison 2024 » avec l'association APH DES VOSGES DU NORD, Rte d'Uttwiller – 67340 Ingwiller pour un montant de 7 866.40 € HT, soit 9 439.68 € TTC.

## **11° Divers**

A) M. Gilles THIRIET constate que le déménagement de l'agence bancaire « Crédit Mutuel » du centre-ville vers la zone d'activité a également entraîné l'arrêt de fonctionnement du distributeur automatique (DAB) de la banque en question.

- *Un élu répond qu'il reste au centre-ville un DAB « CIC » accessible aux clients « Crédit Mutuel » par convention.*

B) M. Gilles THIRIET constate qu'il y a de plus en plus de chiens dans le parc public alors qu'un arrêté municipal leur en interdit pourtant l'accès. Il estime qu'il serait intéressant de trouver une alternative à cette stricte interdiction en proposant au sein du parc un espace clôturé dédié aux chiens. Cette solution permettrait de faire du parc un espace partagé entre les chiens, leurs maîtres et les autres promeneurs dont la tranquillité sera préservée.

- *M. le Maire n'est pas favorable à cette proposition car il pense avant tout aux enfants. Il s'agit notamment de préserver la santé et la sécurité de ces derniers. Interdire l'accès*

*aux chiens semble être la seule solution efficace pour lutter contre le manque de civisme de certains propriétaires et la prolifération des déjections canines.*

- C) M. Jean-Marc FISCHBACH interroge M. le Maire sur l'avancement du projet de réhabilitation des « maisons jumelles » de la Rue du 11 novembre, bâtiments vendus par la commune dans le cadre d'un AMI (appel à manifestation d'intérêt).
- *M. le Maire répond que le chantier est en cours et qu'il avance à un rythme constant mais modéré. Il s'agit en effet d'une réhabilitation lourde, réalisée par des propriétaires soucieux de réaliser les travaux dans les règles de l'art et dans le respect des techniques de construction traditionnelles.*
- D) M. Marc DANNER souhaite savoir si des habitants ont déjà été raccordés à la station d'assainissement non collectif construite par la commune et mise en service en 2023 sur les secteurs dits « Rauschenbourg » et « sapinière ».
- *M. le Maire répond que deux unités d'habitation ont été raccordées à ce jour. Il rappelle que le raccordement se fera au gré des travaux effectués à l'intérieur de chaque habitation. Ces travaux de plomberie/sanitaire relèvent de la responsabilité des habitants. Ces derniers sont assistés par l'association « AVA Habitat et Nomadisme » dans leurs démarches, notamment en ce qui concerne le montage des dossiers de demande d'aides financières pour la réalisation de travaux d'amélioration d'un logement privé.*
- E) Mme Elisabeth BECK informe les élus des événements à venir dans la commune :
- 05/03/2024 à 20h00 à l'Espace socio-culturel : Conférence/Débat sur l'Intelligence Artificielle animée par Sébastien BRISBOIS ;
  - 08/03/2024 à 20h00 à l'Espace socio-culturel : Fête de la Saint-Patrick avec le groupe « Les Trois Barbus ou presque » ;
  - 13/04/2024 : la commune invite ses habitants à une action citoyenne et écologique en participant au « nettoyage de printemps » du ban communal.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

---

*VU POUR ACCORD*  
*Le secrétaire de séance*  
*Pierre-Louis **MUGLER***

*Pour copie conforme*  
*Le Maire*  
*Hans **DOEPPEN***